



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

1e 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20240304-D2404037-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 24

Représentés : 11

Excusé(s) : /

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, MM. LACAMBRE, PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER, M. FOURNIER ; M. RODRIGUES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

MME GY POUVOIR A MME MICHON

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A MME LE PALUD

M. HAMONIC POUVOIR A MME LOYAU

M. SOUSA POUVOIR A M. LACAMBRE

MME YENKETRAMDOO POUVOIR A M. POLICE

M. RICCARDI POUVOIR A M. CRUSE

M. BOUKOUNA.....POUVOIR A M. SERRES

MME HADJIATPOUVOIR A MME RICCIARELLI

M. FERYN POUVOIR A M. DELIANCOURT

M. BOUCHE POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES

MME LEANZA POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

EXCUSE(S) : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D240403-7

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) : exercice 2024 : adoption du rapport.

N° D240403-7

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE : EXERCICE 2024 – ADOPTION DU RAPPORT.**RAPPORTEUR : MARIE-HELENE MICHON****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les maires présentent au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui présente également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette.

Ce rapport comporte en outre, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il donne lieu à débat en conseil municipal.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2024, sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2024 ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122.21 et L.2122.22, relatifs aux attributions exercées par la Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU les articles L.2312-1, L.5217-10-4 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants et plus,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du conseil municipal,

VU la commission des Finances du vendredi 23 février 2024,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants de présenter leurs orientations budgétaires au Conseil Municipal dans les dix semaines maximum qui précèdent le vote du budget primitif,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

APRÈS présentation des orientations budgétaires pour l'année 2024 par l'élu aux finances,

D É L I B È R E

ARTICLE 1 : **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

1e 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20240304-D2404037-DE

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 4 mars 2024

La Maire de Chilly-Mazarin,

Rafika REZGUI



Rafika Rezgui



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20240304-02404037-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

PRESENTATION

Ville de Chilly-Mazarin

Table des matières

PREAMBULE	3
I. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE	4
A. Situation globale	4
1. Situation internationale.....	4
2. Situation européenne	5
3. Situation française	5
B. Loi de finances initiale pour 2024 et loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027	7
1. Dotations	8
2. Péréquations.....	11
3. Fiscalité	12
4. Autres mesures intéressant les collectivités territoriales.....	13
C. Situation intercommunale.....	13
1. Les recettes de fonctionnement.....	13
2. Les dépenses de fonctionnement.....	14
3. L'investissement « brut ».....	14
II. CONTEXTE CHIROQUOIS : SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	16
A. Situation financière 2023.....	16
1. Fonctionnement	16
2. Investissement.....	20
3. Les ratios financiers	21
4. Dette	25
B. Orientations budgétaires 2024	27
1. Rappel des objectifs pour 2024	27
2. Recettes de fonctionnement	27
3. Dépenses de fonctionnement	32
4. Prospective sur les grandes masses financières	32
C. Les dépenses de personnel.....	33
1. Les moyens humains et l'évolution prévisionnelle des effectifs	33
2. Structure des effectifs.....	36
3. Durée effective du travail	39
D. Investissement	39
1. Les recettes d'investissement.....	39
2. Les orientations d'investissement	46

Préambule

Avant l'examen du budget et conformément à l'article L.2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales et au règlement intérieur du Conseil municipal, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires des évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants le rapport de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la ville.

I. Contexte général : situation économique et sociale

A. Situation globale

1. Situation internationale

L'économie mondiale reste en proie aux difficultés liées à l'inflation et à des perspectives de croissance faible. En 2023, la croissance du PIB s'est établie sur fond de resserrement des conditions financières, de croissance atone des échanges et de fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs. Les risques de divergence à la baisse par rapport aux prévisions à court terme demeurent prédominants et pourraient tenir notamment à l'aggravation des tensions géopolitiques, par exemple en raison de l'évolution du conflit qui a éclaté à la suite des attaques terroristes du Hamas contre Israël, ainsi qu'à un impact plus important que prévu du durcissement de la politique monétaire.

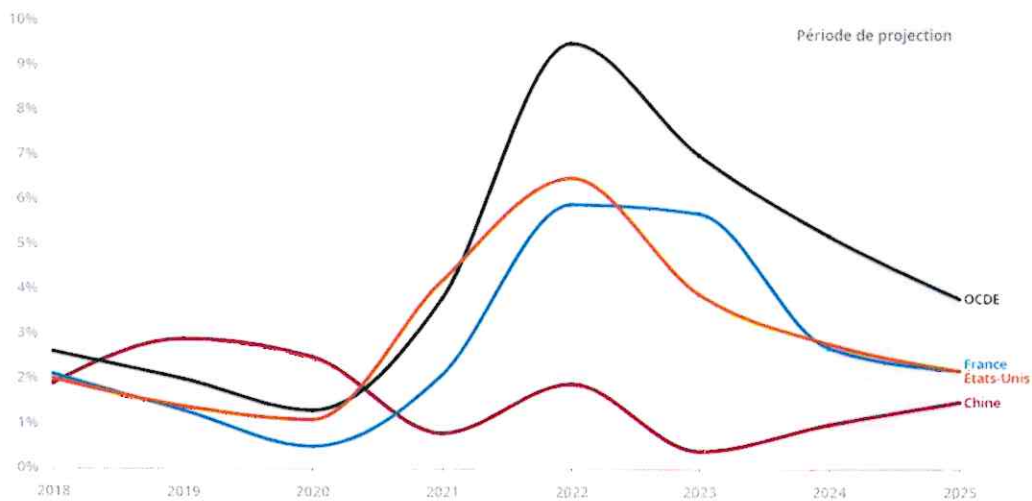
Croissance

Dans son bulletin de novembre 2023, l'OCDE¹ estime que la croissance mondiale devrait être de **2,9 %** en 2023 puis fléchir à **2,7 %** en 2024. À mesure que l'inflation continuera de refluer et que les revenus réels s'amélioreront, l'économie mondiale devrait croître de **3 %** en 2025.

Inflation

En l'absence de nouveaux chocs d'ampleur liés aux prix des produits alimentaires et de l'énergie, l'inflation globale devrait retrouver des niveaux conformes aux objectifs fixés par les banques centrales dans la plupart des grandes économies d'ici la fin de 2025. L'inflation globale annuelle dans la zone OCDE devrait baisser progressivement pour s'établir respectivement à **5,2 %** et **3,8 %** en 2024 et 2025, contre **7,0 %** en 2023.

Inflation globale



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, novembre 2023

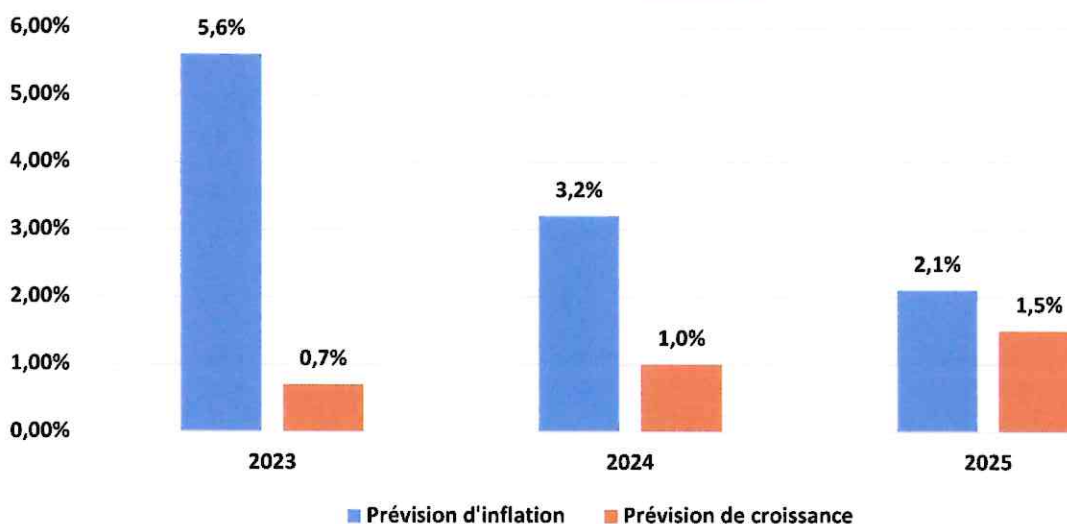
¹ OCDE – Organisation de Coopération et de Développement Économiques

Les ratios dette publique / PIB² se situent aujourd'hui à des niveaux historiquement élevés, et les pouvoirs publics sont face à des tensions budgétaires croissantes qui trouvent leur origine dans de multiples sources, parmi lesquelles le vieillissement des sociétés et la nécessité de lutter contre le changement climatique. Les projections mécaniques montrent que si aucune mesure n'est prise, le niveau de la dette publique par rapport au PIB va continuer d'augmenter fortement.

2. Situation européenne

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à + 3,4 %, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au 1^{er} trimestre et au deuxième trimestre, elle était stable à + 0,1 % en raison de la stagnation de la consommation privée (+ 0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+ 0,3% au deux trimestres). La croissance devrait ainsi s'établir à + 0,7 % sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à + 1 % en 2024. Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 8 % au 1^{er} trimestre 2023 puis à 6,2 % au deuxième trimestre après s'être établie à 8,4 % sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre + 5 % au troisième trimestre, + 3,9 % au 4^{ème} trimestre et 5,6% sur l'ensemble de l'année.

Anticipations BCE de croissance et d'inflation pour la zone euro



Source : Exposé des motifs PLF 2024

3. Situation française

L'année 2022 a vu la poursuite du rebond post-covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine. Si la croissance en moyenne annuelle est restée élevée (+2,5 %), les tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières

² PIB – Produit Intérieur Brut

premières ont engendré une dynamique heurtée de l'activité entre les hivers 2022 et 2023, affectant particulièrement la consommation des ménages. En 2023, la croissance serait robuste à **+ 1,0 %**.

L'inflation (au sens de l'IPC³) baisserait légèrement en 2023 à **+ 4,9 %** en moyenne annuelle (après **+ 5,2 %** en 2022). Celle-ci serait toujours atténuée par les mesures prises par le gouvernement pour protéger les Français face à la hausse des prix. Le bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente permettrait ainsi de réduire le niveau général des prix d'environ 2 points en 2023. La composition de l'inflation évoluerait toutefois sensiblement : après une première phase d'inflation énergétique, suivie par la hausse des prix alimentaires et manufacturés, ceux-ci seraient amenés à se normaliser sous l'effet du fort ralentissement des prix de production et des matières premières des derniers mois. L'inflation des services prendrait progressivement le relais, dans le sillage des salaires mais sans risque d'emballement. L'inflation sous-jacente s'établirait à **+ 5,1 %** en 2023 ; tandis que des aléas existent sur l'évolution des cours du pétrole et du gaz. La croissance gagnerait en vigueur en 2024, à **+ 1,4 %** ; l'inflation refluerait fortement pour s'établir à **+ 2,6 %**.

En 2023, malgré les nombreuses incertitudes notamment liées à la situation géopolitique et une croissance légèrement plus faible qu'anticipée, le déficit sera tenu à **- 4,9 %** du PIB, contre **- 5,0 %** prévu dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2023. La baisse observée sur les prix de l'énergie a notamment permis de diminuer le coût des différentes mesures de soutien. En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait **- 4,4 %** du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027.



Source : Exposé des motifs Projet de loi de finances pour 2024

Après s'être établi à **57,7 %** du PIB en 2022, le ratio de dépense publique hors crédits d'impôt s'élèverait à **55,9 %** du PIB en 2023 compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour protéger le pouvoir d'achat des ménages et soutenir les entreprises face aux conséquences de l'inflation. En 2024, le ratio de dépense poursuivrait sa baisse à **55,3 %** du PIB, du fait de la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie permise notamment par la baisse des prix de l'énergie.

³ IPC – Indice des Prix à la Consommation

En 2022, le ratio d'endettement s'est inscrit à **111,8 %** du PIB selon les derniers chiffres publiés par l'Insee. Il connaîtrait une première baisse en 2023, passant à **109,7 %** du PIB, en raison notamment de la vigueur de la croissance nominale en 2023. Il se stabiliserait, en 2024, à **109,7 %**, puis poursuivrait sa décrue à compter de 2025 pour s'établir à **108,1 %** du PIB en 2027.

Par rapport à la LFI 2023, le solde budgétaire 2023 serait en baisse de **- 7,1 milliards** d'euros pour s'établir à **- 172,1 milliards** d'euros. Cette baisse s'explique principalement par la hausse de la charge de la dette (**+ 3,8 milliards** d'euros) et la baisse des recettes non fiscales (**- 5,0 milliards** d'euros), en lien avec la révision du niveau de dividendes perçus. Cependant, cette baisse est en partie contrebalancée par la hausse des recettes fiscales nettes (**+ 3,9 milliards** d'euros) et notamment de l'impôt sur les sociétés (**+ 6,0 milliards** d'euros) qui témoigne des bons résultats des entreprises françaises en 2022 et 2023.

B. Loi de finances initiale pour 2024 et loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027

Pour 2024 deux textes de lois sont présentés.

La loi de programmation des finances publiques

- Donne un **cadre pluriannuel** aux budgets (englobant l'Etat, administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales)
- Fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la **trajectoire** pour y arriver
- Décline les objectifs par type d'administration

La loi de finances

- **Un cadre annuel**
- Fixe les crédits en recettes et dépenses
- Elles peuvent être ajustées : lois de finances rectificatives
- Le document est enrichi d'annexes (ex : transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales)

Source : *Finances Actives Loi de Finances 2023*

La LFI⁴ n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 a été promulguée le 30 décembre 2023. Elle a été publiée au Journal officiel du 31 décembre 2023. La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à plusieurs reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution. L'absence de majorité présidentielle contraint à un processus répétitif d'adoption des lois de finances à coup de 49.3 avec des débats régulièrement interrompus mais féconds en amendements.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 a été promulguée le 18 décembre 2023. Elle définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des **3 %** de PIB à l'horizon 2027. A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

⁴ LFI – Loi de Finances Initiale

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Source : Préparation DOB⁵ Caisse d'Épargne

Ainsi, pour dégager **0,5 point** de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des APUL⁶ doivent baisser dans le PIB de **1 point** sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

Source : Préparation DOB Caisse d'Épargne

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

De ces deux textes de lois, plusieurs mesures liées aux dotations, à la péréquation et à la fiscalité intéressent la ville de Chilly-Mazarin.

1. Dotations

- *Dotation Globale de Fonctionnement*

La DGF⁷ des communes comprend la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation verticale (DSU⁸, DSR⁹ et DNP¹⁰).

⁵ DOB – Débat d'orientations Budgétaires

⁶ APUL – comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale

⁷ DGF – Dotation Globale de Fonctionnement

⁸ DSU – Dotation de Solidarité Urbaine

⁹ DSR – Dotation de Solidarité Rurale

¹⁰ DNP – Dotation Nationale de Péréquation

La LFI¹¹ pour 2024 prévoit une augmentation de la DGF. La dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne sont pas écrêtées. Cette augmentation a pour objet de financer la hausse de la péréquation horizontale (DSR et DSU) ce qui était jusqu'à aujourd'hui le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Le montant de la DGF s'élève à **27,1 Milliards** d'euros en 2024.

Concours financiers de l'État aux collectivités locales				2024 : 54 (2023 : 53)	
Prélèvements sur recettes dont	44,8 (45,6)	Mission RCT dont	4,3 (4,3)	TVA des régions	5,4 (5,1)
DGF	27,1	DGD	1,406		
FCTVA	7,1	DETR	1,046		
DCRTP	2,8	DSIL Communes et groupements	0,570		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	4	DSI Départements	0,212		
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	DPV	0,150		
Comp. exonérations fiscales	0,664	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		

Source : jaunes budgétaires 2024

- [Augmentation du FCTVA¹²](#)

Le montant du FCTVA atteint **7,1 millions** d'euros pour 2024, soit une hausse de **6 %**. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ **364 millions** d'euros), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ **250 millions** d'euros). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « *de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels* ».

- [Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés \(DTS\)](#)

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance. Pour réduire ces délais, l'État abonde la Dotation pour les titres sécurisés (DTS) jusqu'à **100 millions** d'euros en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement.

¹¹ LFI – Loi de Finances Initiale

¹² FCTVA – Fonds de Compensation pour la TVA

- *Pérennisation et augmentation du fonds vert*

L'État consolide le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à **2,5 milliards** d'euros. Parmi les priorités affichées, la rénovation des écoles.

	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

- *Mesures en faveur de l'investissement local*

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI¹³ se stabilisent à **1,8 milliard** d'euros pour 2024 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046 millions** d'euros
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570 millions** d'euros
- Dotation politique de la ville (DPV) : **150 millions** d'euros

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à **212 millions** d'euros.

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2024	570 MC (+ 111 MC DSIL exceptionnelle)	150 MC	1,046 Mds€	212MC
% part consacrée à la transition écologique	30% (25% en 2022)		20% (0% en 2022)	25% (0% en 2022)
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

Source : Finances Actives loi de finances pour 2024

¹³ EPCI – Établissements Publics de Coopération Intercommunale

- *Filet de sécurité inflation*

La loi de finances 2024 prévoit :

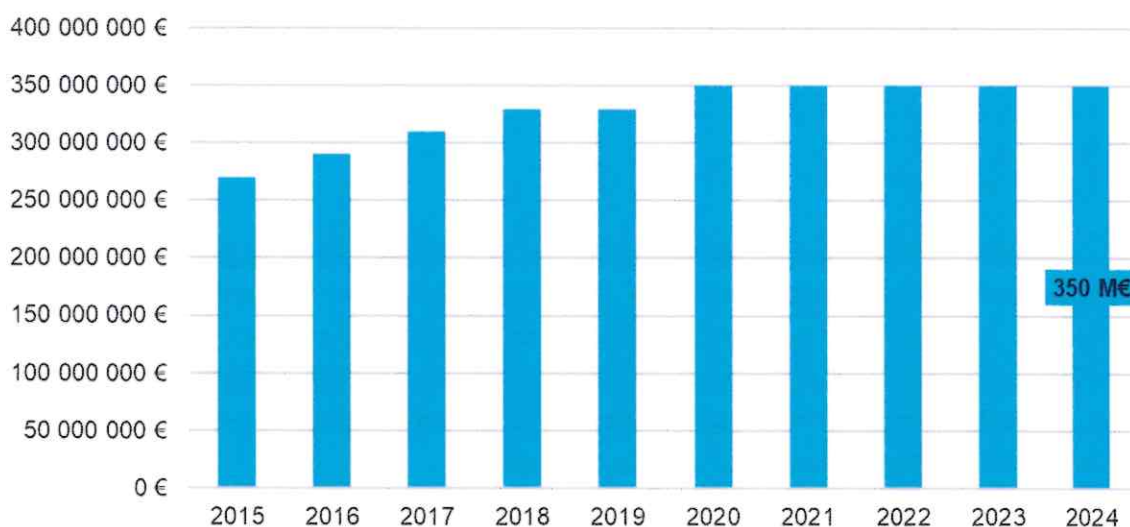
- La non-reconduction des **430 millions** d'euros versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
- La diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de **1,5 milliards** d'euros à **400 millions** d'euros.

2. Péréquations

- *Les mesures relatives au FPIC¹⁴ et au FSRIF¹⁵*

L'enveloppe globale du FPIC est maintenue à **1 milliard** d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés. Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé pour la ville de Chilly-Mazarin : des transferts de compétences (impactant le CIF¹⁶), l'évolution de la population DGF et l'évolution de la carte intercommunale au niveau national. Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la réforme des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.

Tout comme en 2023, la loi n'indique pas de nouvelle augmentation du FSRIF. L'enveloppe reste stable à **350 millions** d'euros.



Source : Finances Actives loi de finances pour 2024

¹⁴ FPIC – Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

¹⁵ FSRIF – Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France

¹⁶ CIF – Coefficient d'Intégration Fiscale

3. Fiscalité

- *Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2024*

Comme le prévoit l'article 1518 bis du CGI¹⁷, à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'IPCH¹⁸ entre le mois de novembre 2023 et le mois de novembre 2022 pour application en 2024. Il sera de + **3,9%** en 2024. En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne serait appliquée (coefficient maintenu à 1).



Source : *Finances Actives loi de finances pour 2024*

A noter : Le chapitre 748 comprend depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels. L'Etat prévoit une revalorisation de **5 %** en 2024 sur les crédits alloués à cette compensation.

- *Aménagement de la suppression de la CVAE¹⁹*

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, la LFI pour 2023 prévoyait la suppression de la CVAE afin de poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021. En dépit de la réduction de moitié de son taux par la loi de finances pour 2021, la CVAE des entreprises, qui a représenté un montant d'impôt de **7,61 milliards** d'euros en 2021, représente toujours une part importante des impôts de production. Environ **24 %** de la CVAE est acquittée par le secteur industriel.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État. Cet article n'impacte pas les collectivités puisqu'il ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État.

¹⁷ CGI - Code général des impôts

¹⁸ IPCH - Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

¹⁹ CVAE – Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La proposition faite dans cet article impacte les entreprises car la suppression de la CVAE serait plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de **0,28 %**, puis **0,19 %** en 2025, **0,09 %** en 2026, pour une suppression totale en 2027. De plus, il est proposé de supprimer la CVAE minimum, permettant ainsi aux entreprises de ne pas payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à **63 euros**.

	2023	2024 à 2027
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression progressive de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

Source : Finances Actives loi de finances pour 2024

4. Autres mesures intéressant les collectivités territoriales

Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF²⁰ présente celui du budget de l'Etat. Cet article prévoit de généraliser la démarche de budgétisation verte pour les communes et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du CA²¹ ou du CFU²². Ainsi, leur budget devra intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

C. Situation intercommunale

La CPS²³ a débattu des orientations budgétaires 2024 lors de la séance du conseil communautaire du 20 décembre 2023. Les données présentées sont issues du rapport d'orientation budgétaire 2024 de la CPS.

1. Les recettes de fonctionnement

Au BP 2024, les recettes réelles de fonctionnement sont anticipées à **237 millions** d'euros établies à partir des hypothèses de la prospective. Le BP 2023 affichait des recettes de fonctionnement de **231,9 millions** d'euros, soit une progression de **+ 2,2 %**. Les hypothèses de fiscalité sont identiques à 2023 :

- Stabilité des taux de fiscalité

²⁰ PLF – Projet de loi de Finances

²¹ CA – Compte Administratif

²² CFU – Compte Financier Unique

²³ CPS – La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay

- CFE²⁴ : + **2,5 %**
- Fraction de TVA : + **2 %**

2. Les dépenses de fonctionnement

A ce stade, les données présentées sont issues des conférences budgétaires. Au BP 2024, les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles demandées atteignent **220,9 millions** d'euros. Le BP 2023 affichait des dépenses de fonctionnement de **213,5 millions** d'euros et un budgété de **217,5 millions** d'euros, d'où une progression de + **3,3 %** de BP à BP.

La masse salariale qui représente **15,3 %** des dépenses réelles de fonctionnement, devrait être inscrite à hauteur de **33,9 millions** d'euros, tenant compte :

- Des évolutions règlementaires (+ **5** points d'indice par agent, GVT²⁵, GIPA²⁶, mises à dispositions de personnel, chômage...),
- Des mouvements dans les effectifs,
- De l'évolution des compétences exercées,
- Du développement des services communs.

En 2024, les atténuations de produits augmentent suite à la création de l'AC²⁷ d'investissement pour la voirie (+ **2,7 millions** d'euros). Les charges à caractère général (Chapitre 011) augmentent de **700 000** euros soit + **2,2 %** mais représentent une proportion des dépenses totales inférieure à 2023 (**14,3 %** contre **14,6 %** en 2023) alors que l'inflation 2023 fut de **5,8%** et devrait être de **2,6%** en 2024. Les charges financières augmentent en prévision d'un nouvel emprunt souscrit en 2023 à des taux d'intérêts en nette hausse autour des **4 %**. En 2023, la DSC²⁸ a été versée à hauteur de **4,9 millions** d'euros. En 2024, le montant de la DSC sera déterminé lors de la révision du pacte fiscal et financier pour remplacer le critère CVAE²⁹. De nouveaux arbitrages et des recherches d'économies sur l'ensemble des politiques publiques peuvent encore être menés.

3. L'investissement « brut »

L'investissement brut 2024 de la CPS est prévu à **43,8 millions** d'euros.

Schéma de l'investissement brut 2024 de la CPS

²⁴ CFE – Contribution Foncière des Entreprises

²⁵ GVT – Glissement Vieillesse Technicité

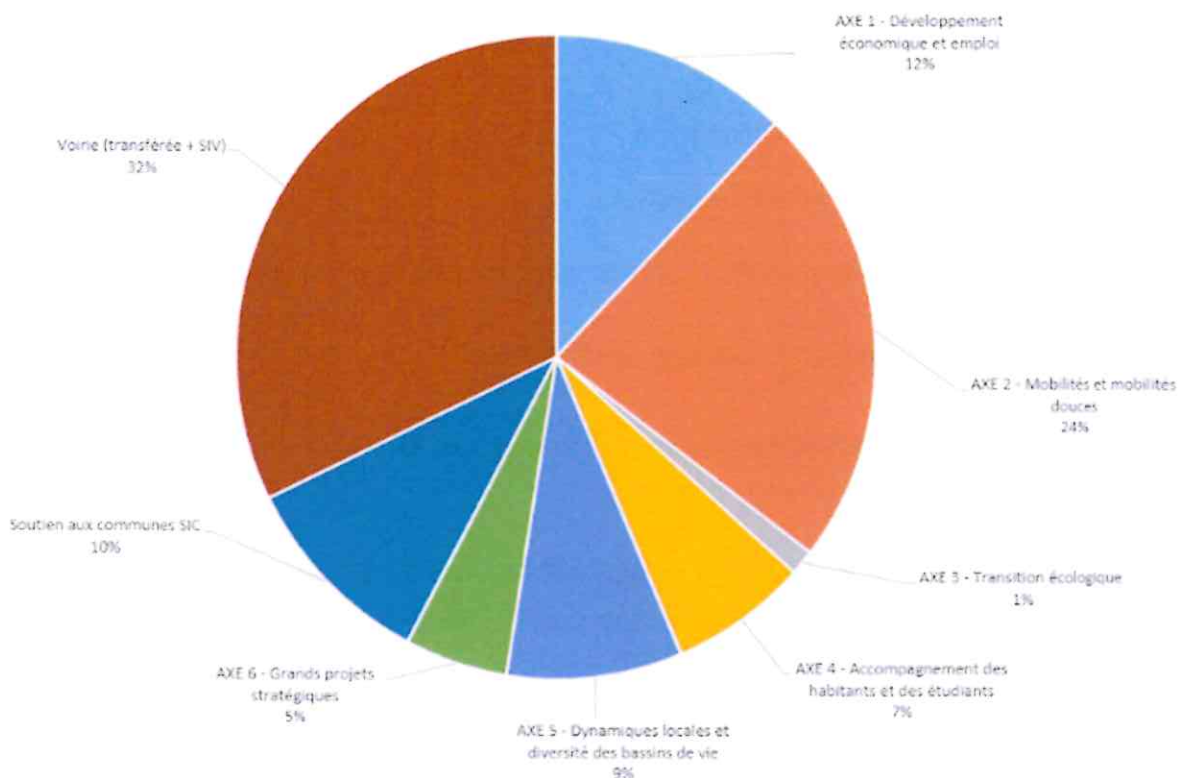
²⁶ GIPA – Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat

²⁷ AC – Attribution de Compensation

²⁸ DSC – Dotation de Solidarité Communautaire

²⁹ CVAE – Contribution Valeur Ajoutée des Entreprises

Total net PPI 2023-2028
(hors finalisation PPI 2016-2022)



Source : Présentation ROB CPS

Pour la ville de Chilly-Mazarin, la CLECT³⁰ de la CPS du 1^{er} décembre 2023 fixe le montant de l'AC pour 2024 à + **9 519 963,12 euros** en fonctionnement et – **90 283,68 euros** en investissement. La ville de Chilly-Mazarin travaille avec la CPS sur l'étude de nouveaux transferts de compétences, des mutualisations de service, des groupements de commande ainsi que des soutiens à l'investissement (engagés et nouveaux) pour les mois et années à venir.

D. Situation départementale

Le conseil départemental de l'Essonne a voté son budget le 18 décembre 2023. L'Essonne est le 2^{ème} département le plus touché par la baisse des DMTO³¹ (- 27 %). La TVA est moins dynamique : + 9,6 % en 2022, + 3,7 % en 2023 et + 4,5 % en 2024. Ses dotations de l'Etat sont stables ou en baisse en 2024 : - 400 000 euros de DGF³² et – 400 000 euros de DCRTP³³. Les grandes orientations en fonctionnement pour 2024 sont :

- Eviter de dégrader l'exercice des compétences socles du Département : collèges, social, SDIS³⁴

³⁰ CLECT – Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales

³¹ DMTO – Droits de Mutations à Titre Onéreux

³² DGF – Dotation Globale de Fonctionnement

³³ DCRTP – Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

³⁴ SDIS – Service Départemental d'Incendie et de Secours

- Année blanche sur certains dispositifs ou subventionnements : appels à projet, subventions de fonctionnement aux communes,
- Efforts de gestion importants : stratégie d'efficacité opérationnelle sur les fonctions supports, gels de recrutements,
- Evolution de la masse salariale limitée à + 1 %

Les grandes orientations d'investissement sont :

- Financer les opérations structurantes engagées : ring des Ulis, 101ème collège...
- Préserver les Contrats d'Avenir avec les communes
- Préserver l'investissement lié à la transition écologique : SEM énergies renouvelables, LED dans les collèges...
- Réduire le rythme d'investissement prévu au PPI initial : décalage d'opérations (collèges, projets de voirie), moins d'investissement récurrent, année blanche sur certains dispositifs (aide à la pierre)

En 2023, la ville de Chilly-Mazarin a reçu **29 423,10 euros** de subventions de fonctionnement du département (bouclier de sécurité, prévention précoce, aide handicap, projets culturels...) et **740 251 euros** de subvention d'investissement (financement du gymnase).

Par ailleurs, le désengagement du cœur de ses compétences obligatoires, à savoir l'aide sociale, a eu des répercussions fortes sur le territoire de la ville de Chilly-Mazarin comme la fermeture de la Maison des Solidarités en 2018 et l'irrégularité des permanences de la MDS en mairie qui devaient atténuer cet éloignement du guichet de l'accompagnement social pour les familles chiroquoises avec enfants.

II. Contexte chiroquois : situation et orientations budgétaires

A. Situation financière 2023

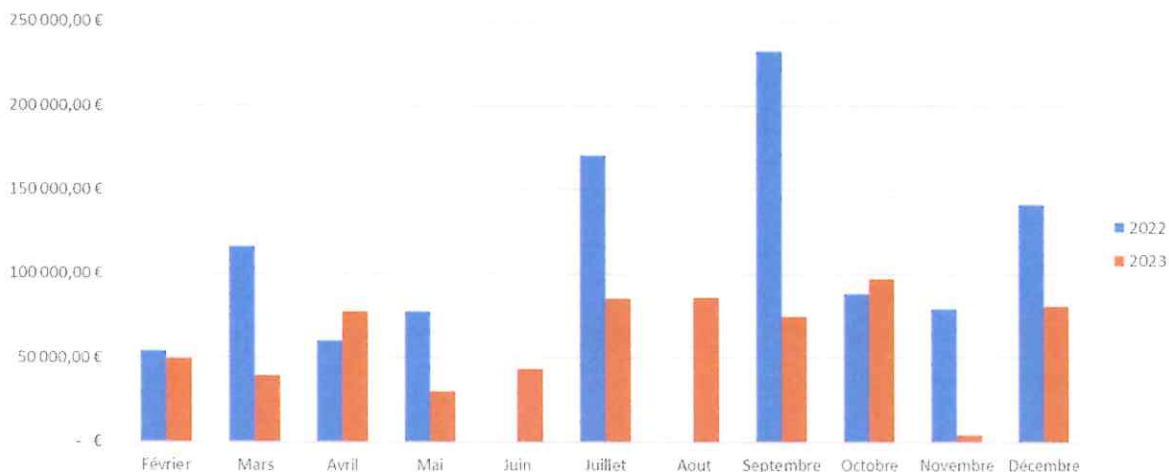
1. Fonctionnement

- *Les recettes*

En 2023, le montant total des recettes de fonctionnement de la ville de Chilly-Mazarin s'élèverait à **30,3 millions** d'euros. Les variations par rapport au compte administratif 2022 s'expliquent par quatre éléments principaux. Les produits des services baissent pour la première fois depuis la fin des mesures de restrictions liées au Covid : ils s'établissaient à **1,75 millions** d'euros en 2020, **2,08 millions** d'euros en 2021, **2,26 millions** d'euros en 2022 (+ **8,58%**) et **2,10 millions** d'euros en 2023 (-**7,06%**) principalement expliqué par l'externalisation d'une partie des activités de la piscine municipale. Les produits fiscaux reculent de **1,16%** pour s'établir à **22,5 millions** d'euros (**22,7 millions** d'euros en 2022) notamment expliqués par la

diminution de l'AC suite au transfert du conservatoire à la CPS en 2022 – **1 million** d'euros ainsi que par la baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) – **350 000 euros** par rapport à 2022 ou elles s'établissaient à **1,01 millions** d'euros (- 34%).

Comparaison mensuelle des DMTO entre 2022 et 2023



Source : Tableau de suivi des DMTO ville de Chilly-Mazarin (décembre 2023)

Les dotations, subventions et participations augmentent de **43,7 %** par rapport à 2022 pour s'établir à **4,16 millions** d'euros. La variation s'explique par la perception en 2023 d'une dotation de l'Etat : « filet de sécurité » d'un montant de **1,1 millions** euros dus au titre de 2022 pour compenser la hausse des prix de l'énergie ainsi que des dépenses de personnel constatées au CA³⁵ 2022. En 2023, la ville de Chilly-Mazarin n'y sera plus éligible alors même que le dispositif a été reconduit par la loi de finances pour 2023. Les autres produits de gestion courante augmentent de **63 %** pour s'établir à **337 000 euros** (contre **200 106 euros** au CA 2022) expliqué notamment par une opération de régularisation comptable des charges rattachées 2022 réalisée en juin 2023, à la demande du comptable public (**108 000 euros**).

A noter également, une stabilisation des remboursements maladie dont le résultat attendu pour 2023 s'élève à **471 483 euros** (contre **472 960 euros** en 2022), la baisse des produits exceptionnels entre 2022 et 2023 expliqué par l'écriture comptable de vente de l'immeuble situé rue de Gravigny pour **1,5 millions** d'euros ainsi que le titre de **249 000 euros** réalisé à l'encontre de la société ELRES (ELIOR), les deux en 2022.

Tableau des résultats prévisionnels des recettes de fonctionnement – Pré CA³⁶ 2023

³⁵ CA – Compte Administratif

³⁶ CA – Compte Administratif

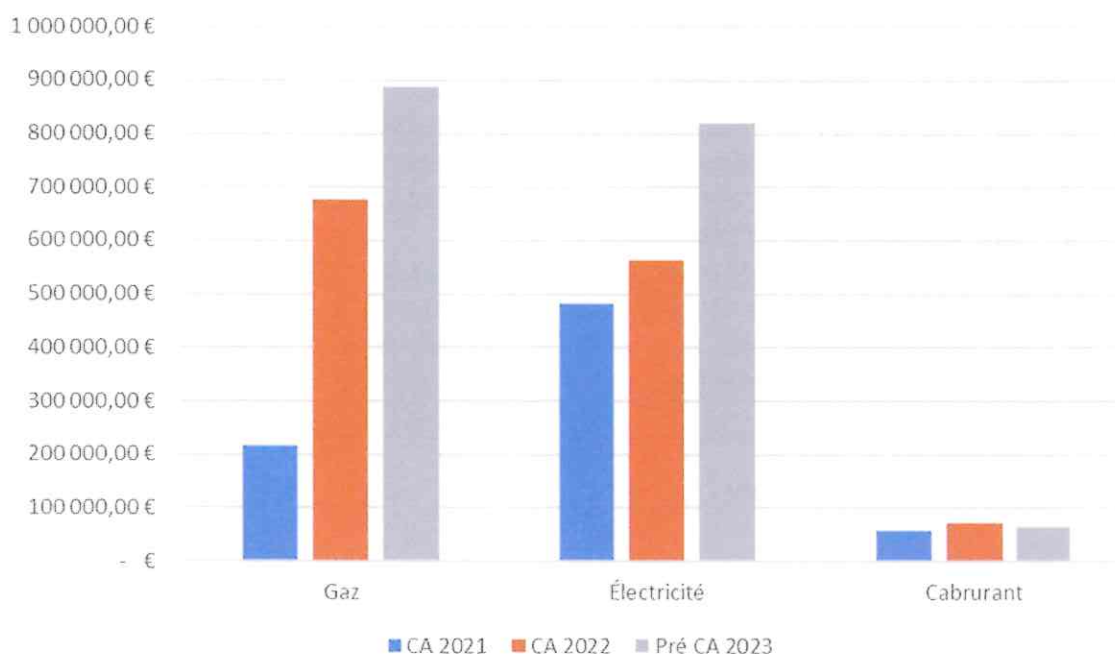
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CA 2021	CA 2022	CA Prév. 2023
002	002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	- €	- €	- €
013	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	607 598,51 €	472 959,91 €	471 483,21 €
042	042 - OPER ORDRE TRANS ENTRE SECTION	135 925,25 €	62 664,37 €	510 077,37 €
70	70 - PRODUITS DES SERVICES	2 088 142,51 €	2 258 437,55 €	2 129 545,62 €
73	73 - IMPOTS ET TAXES	23 121 899,69 €	22 779 882,14 €	22 539 490,94 €
74	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	3 165 484,03 €	2 891 769,23 €	4 159 487,94 €
75	75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	313 515,60 €	206 106,74 €	337 364,84 €
76	76 - PRODUITS FINANCIERS	9,12 €	11,40 €	20,90 €
77	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 110,59 €	1 930 113,74 €	217 161,26 €
	Total	29 483 685,30 €	30 601 945,08 €	30 364 632,08 €

- *Les dépenses*

En 2023, le montant total des dépenses de fonctionnement de la ville de Chilly-Mazarin s'élève à **28,9 millions** d'euros. Les variations par rapport au CA 2022 s'expliquent par trois éléments principaux.

D'abord, les charges à caractère général s'établiraient à **6,3 millions** d'euros en baisse de **6 %** par rapport à 2022. A noter, sous l'effet de la reprise économique post-Covid et de la guerre en Ukraine, les prix de l'énergie (électricité, gaz, carburant) ont augmenté depuis le début de l'année 2022 et ainsi ses charges générales. Cette augmentation s'est poursuivie en 2023. A Chilly-Mazarin, les prévisions du BP 2023 des dépenses d'électricité **478 400** euros, du gaz **860 000** euros et du carburant **65 000** euros représentaient **4,29 %** (soit **1,4 millions** euros) des dépenses de fonctionnement (**32 718 730,27** euros). Elles représentaient **2,79 %** des dépenses de fonctionnement du BP 2022. Au CA 2023, les dépenses d'électricité s'élèvent à **820 194,80** euros (**563 007,92** euros en 2022 et **482 888,98** euros en 2021) en augmentation de **257 186,88** euros ; les dépenses de gaz s'élèvent à **888 408,55** euros (**677 071,99** euros en 2022 et **215 912,76** euros en 2021) en augmentation de **211 336,56** euros et les dépenses de carburant s'élèvent à **64 113,40** euros (**72 203,22** euros en 2022 et **59 990,92** euros en 2021).

Dépenses	CA 2021	CA 2022	Variation CA 21/22	Pré CA 2023	Variation CA 22/23	Variation CA 23/21
Gaz	215 912,76 €	677 071,99 €	214%	888 408,55 €	31%	311%
Électricité	482 888,98 €	563 007,92 €	17%	820 194,80 €	46%	70%
Carburant	56 990,92 €	72 203,24 €	27%	64 113,40 €	-11%	12%
Total	755 792,66 €	1 312 283,15 €	74%	1 772 716,75 €	35%	135%



Source : Tableau de suivi des fluides (décembre 2023)

Ensuite, les dépenses de personnels dont la prévision initiale du BP 2023 était de **19 625 294,04** euros ont été impactées par trois événements : les frais de personnel transférés à la CPS, les revalorisations du SMIC³⁷, ou encore les augmentations du point d'indice. La variation des dépenses de personnel entre 2022 (**19,3 millions** d'euros) et 2023 (**19,1 millions** d'euros) est de **- 1,01 %**.

Enfin, le remboursement des intérêts des emprunts s'établirait en 2023 à **229 000** euros en hausse de **6 %**. La ville de Chilly-Mazarin a souscrit une ligne de trésorerie de **2 millions** d'euros avec la CEIDF³⁸ qu'elle a tiré à **50 %** et remboursé sur le mois de septembre 2023.

A noter également, l'augmentation des autres charges de gestion courante expliquée par l'augmentation de la contribution à la navette communautaire entre 2022 (**105 192,34** euros) et 2023 (**110 000** euros), la contribution exceptionnelle de **26 000** euros au SIRMC³⁹, en raison de la hausse des coûts de fabrication des repas. La crise sanitaire et l'inflation ont diminué les marges de manœuvre de la cuisine centrale. Parallèlement, les tensions sur le marché alimentaire et de l'énergie, ont provoqué une hausse imprévisible et générale des prix (matières premières agricoles, alimentation animale, transport, emballage, électricité, carburant, salaires).

³⁷ SMIC – Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

³⁸ CEIDF – Caisse d'Épargne d'Ile-de-France

³⁹ SIRMC – Syndicat Intercommunal de Restauration

Tableau des résultats prévisionnels des dépenses de fonctionnement Pré CA 2023

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CA 2021	CA 2022	CA Prév. 2023
011	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 770 206,04 €	6 682 652,09 €	6 345 306,05 €
012	012 - CHARGES DE PERSONNEL	18 761 239,39 €	19 298 223,83 €	19 103 123,99 €
014	014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	726 352,68 €	843 942,75 €	795 173,35 €
023	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	- €	- €	- €
042	042 - OPER ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 017 934,66 €	2 301 153,10 €	895 847,43 €
65	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	1 308 924,80 €	1 420 014,46 €	1 571 075,64 €
66	66 - CHARGES FINANCIERES	232 301,19 €	207 363,63 €	229 502,21 €
67	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	268 699,62 €	81 057,76 €	11 068,73 €
	Total	28 085 658,38 €	30 834 407,62 €	28 951 097,40 €

2. Investissement

- Recettes

En 2023, la ville de Chilly-Mazarin a mobilisé un emprunt pour **1 780 000 euros**, encaissé **495 880,10 euros** de FCTVA⁴⁰, perçu **707 000 euros** de soutien à l'investissement communal de la CPS, **740 000 euros** du département pour le financement du gymnase, **12 028,78 euros** de taxe d'aménagement (contre **171 937,54 euros** en 2022) ou encore **381 157 euros** de produit des amendes de police (contre **222 423 euros** en 2022).

Tableau des résultats prévisionnels des recettes d'investissement Pré CA 2023 (hors RAR)

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CA 2021	CA 2022	CA prév 2023
001	001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
021	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC	- €	- €	- €
040	040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 017 934,66 €	801 153,10 €	895 847,43 €
041	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	33 873,69 €
10	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	2 360 909,65 €	2 224 343,40 €	1 671 788,15 €
13	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	932 319,44 €	791 358,38 €	2 281 637,86 €
16	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 785 249,95 €	751 000,00 €	1 781 416,02 €
20	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	3 693,36 €	- €
204	204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	- €	- €	- €
21	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	1 500 000,00 €	- €
23	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 366,53 €	- €	- €
	Total	14 101 780,23 €	6 071 548,24 €	6 664 563,15 €

Le montant des RAR 2023 s'élèverait à **1,5 millions** d'euros.

- Dépenses

En 2023, les principales dépenses d'investissement concernent : les travaux du nouveau gymnase pour **1 676 170,71 euros** dont **944 079.62 euros** d'études, de travaux et **732 091.09 euros** d'avances versées aux fournisseurs ; la reprise de provision pour risque et contentieux Eiffage pour un montant de **500 000 euros** ; les travaux de voirie pour **452 696,84 euros**, (dont l'aménagement de la rue E. Reclus pour **136 056,72 euros**, l'aménagement des trottoirs de la rue Effiat pour **96 235,02 euros**, la réfection des rues Lucie, Maurice, Honoré pour **73 607,52**

⁴⁰ FCTVA – Fonds de Compensation TVA

euros) ; les travaux de réfection des trottoirs et chaussées de la rue des Rossignols pour **315 466,56 euros** ; l'acquisition des serveurs pour **299 400 euros** ; la continuité du remplacement des éclairages publics vétustes par des LED pour **151 328,77 euros** ; les travaux d'entretien des chaufferies pour **101 205,33 euros** ; le matériel dans les écoles pour **56 895,82 euros** ; le remplacement de postes informatiques (dont 100 postes dans les écoles) pour **63 888,10 euros** ; des écrans numériques interactifs et ordinateurs portables pour **104 254,86 euros** ; le remplacement des menuiseries extérieures de l'hôtel de ville pour **133 581,54 euros** ; la continuation du programme de rénovation des sanitaires maternelles (école Pasteur) pour **102 341,16 euros** ; des travaux de réseaux de voirie pour **99 861,70 euros** (dont la création de 3 dos d'âne rue Lucie, Maurice, Honoré pour **14 010,60 euros**, des installations de poubelles sur la ville pour **21 785,57 euros**, la réhabilitation des trottoirs routes de Massy pour **10 724,44 euros**) ; les travaux de végétalisation de la cour de l'école Kergomard pour **87 854,69 euros (opération toujours en cours)** ; la fourniture, pose et travaux pour l'installation d'une chaudière pour le groupe scolaire Kergomard pour **69 704,84 euros** ; l'installation de caméras pour un montant de **63 900 euros** ; les frais d'études du PLU pour **63 826,04 euros** ; la création d'une aire de jeux au groupe scolaire Pasteur pour **45 672,24 euros**.

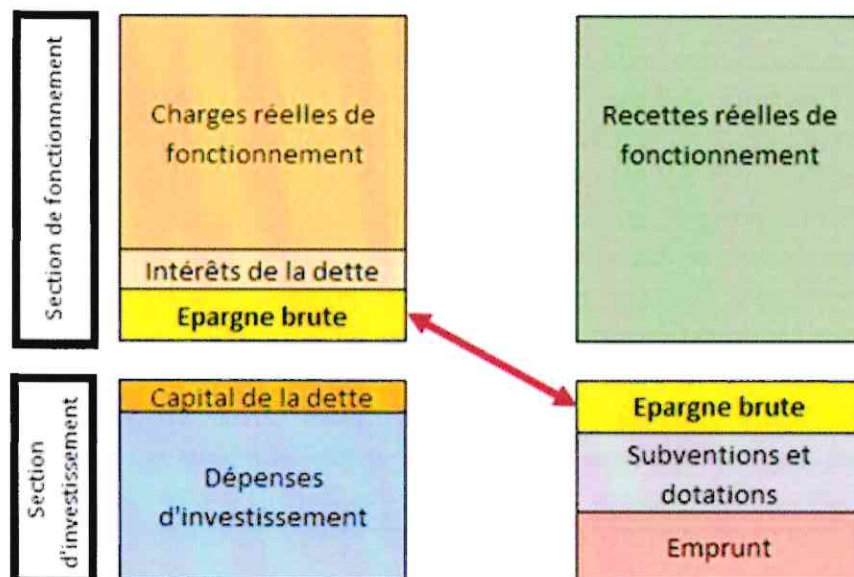
Tableau des résultats prévisionnels des dépenses d'investissement Pré CA 2023 (hors RAR)

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CA 2021	CA 2022	CA prév 2023
040	040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	135 925,25 €	62 664,37 €	510 077,37 €
041	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	33 873,69 €
10	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	253 704,82 €	- €	1 369,80 €
16	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 761 624,38 €	1 718 538,92 €	1 787 732,63 €
20	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	152 098,10 €	297 224,10 €	284 178,12 €
204	204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	97 249,88 €	173 767,85 €	91 631,84 €
21	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 631 014,99 €	2 866 003,17 €	3 290 505,51 €
23	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	130 185,85 €	1 830 715,12 €
26	26 - PARTICIPATIONS CREANCES RATTAC	- €	15 000,00 €	
27	27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	16 400,00 €	- €	1 600,00 €
	Total	13 048 017,42 €	5 263 384,26 €	7 831 684,08 €

Le montant des RAR s'élève à **1,7 millions d'euros**.

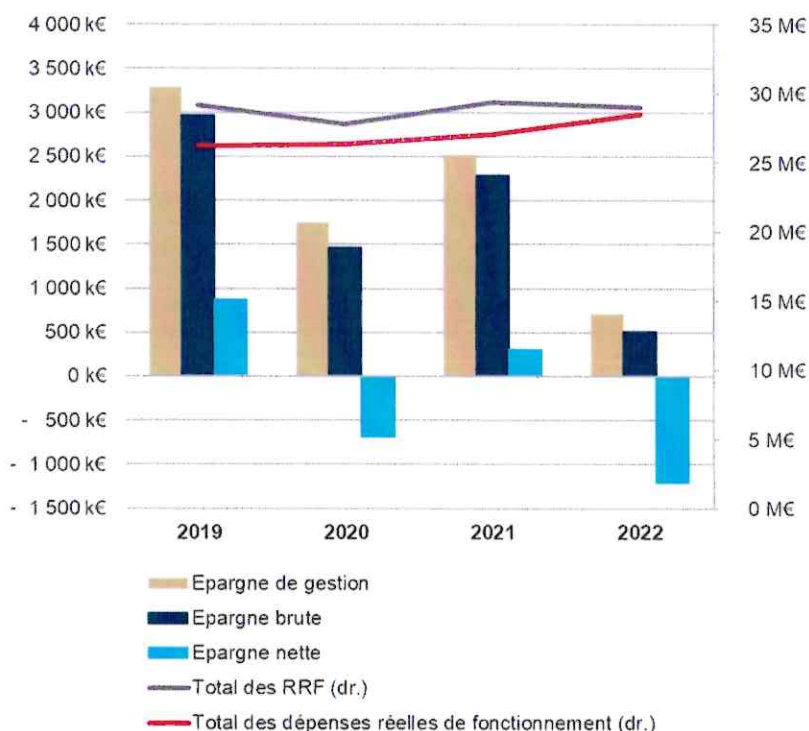
3. Les ratios financiers

Schéma de l'équilibre sectionnel



Les ratios financiers de la ville s'étaient dégradés en 2020, compte tenu des effets de la crise sanitaire. Ils retrouvaient fin 2021 leur niveau d'avant la pandémie. Fin 2022, la situation financière de la ville s'était de nouveau dégradée compte tenu notamment de la hausse des prix de l'énergie ou encore les mesures gouvernementales sur les salaires (dégel du point d'indice, revalorisations du SMIC...).

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet ciseau

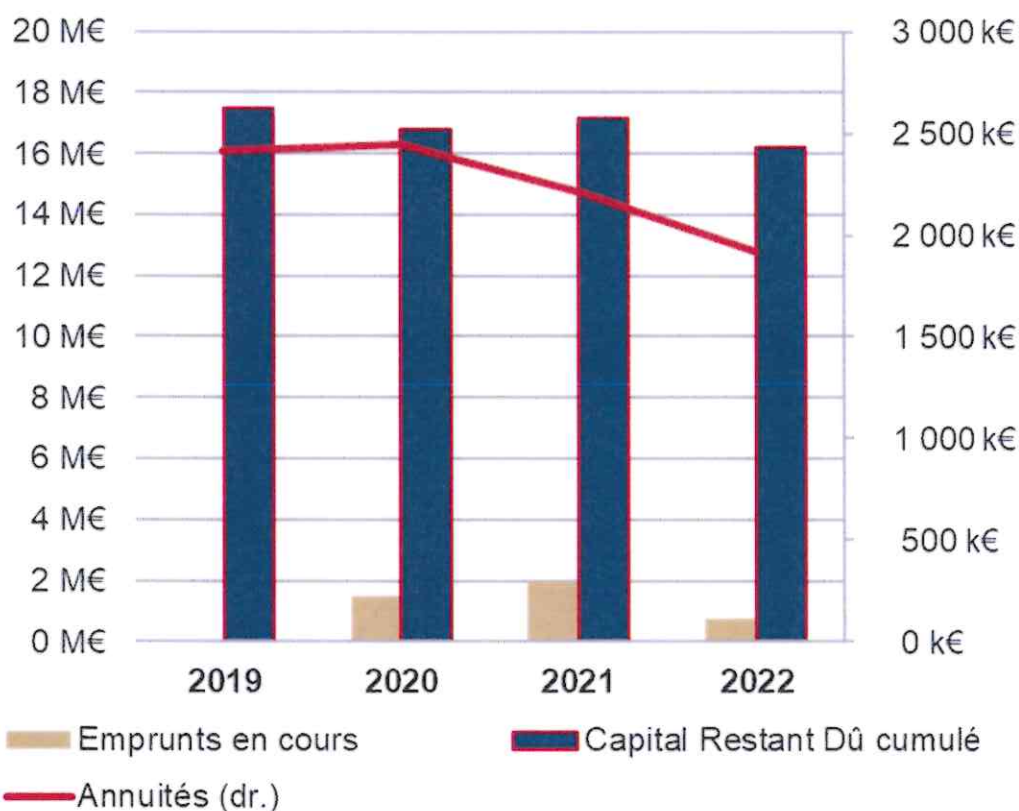


Source : Finances actives – Insito

Sur la période 2019 - 2022, les recettes réelles de fonctionnement de la ville de Chilly-Mazarin affichent une évolution globale de - **0,5%**, contre + **8,8%** pour les dépenses. Cet écart de dynamique engendre une baisse de l'épargne de gestion. La baisse des intérêts de la dette (de **325 000 euros** en 2019 à **205 000** en 2022) est le signe du désendettement continu de la ville de Chilly-Mazarin.

En 2022, la crise énergétique, l'inflation et les mesures gouvernementales pour y faire face ont eu des impacts significatifs sur la santé financière de la ville. Fin 2022, l'épargne brute baisse et ainsi l'indicateur de la capacité de désendettement (= encours de dette au 31/12/N rapporté à l'épargne brute) se dégrade alors que la ville continue de se désendetter avec un encours de dette qui s'élève à **16 198 970,46 euros** fin 2022 contre **17 167 509,38 euros** fin 2021 soit - **5,64%** (- **968 538,92 euros**).

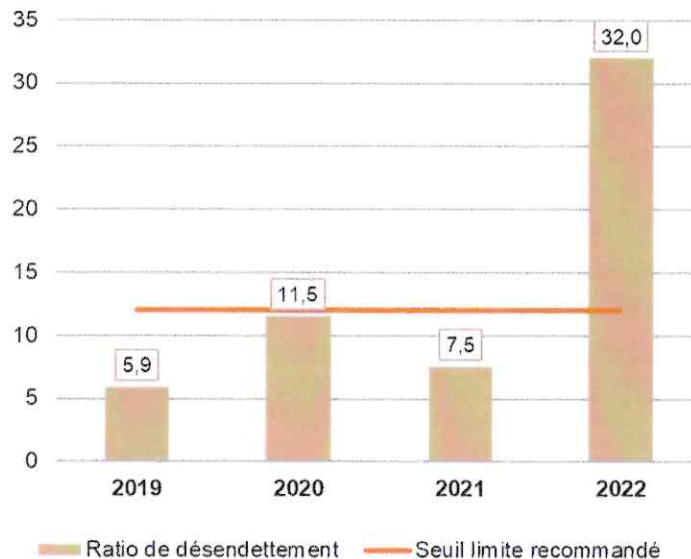
Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Source : *Insito finances Actives*

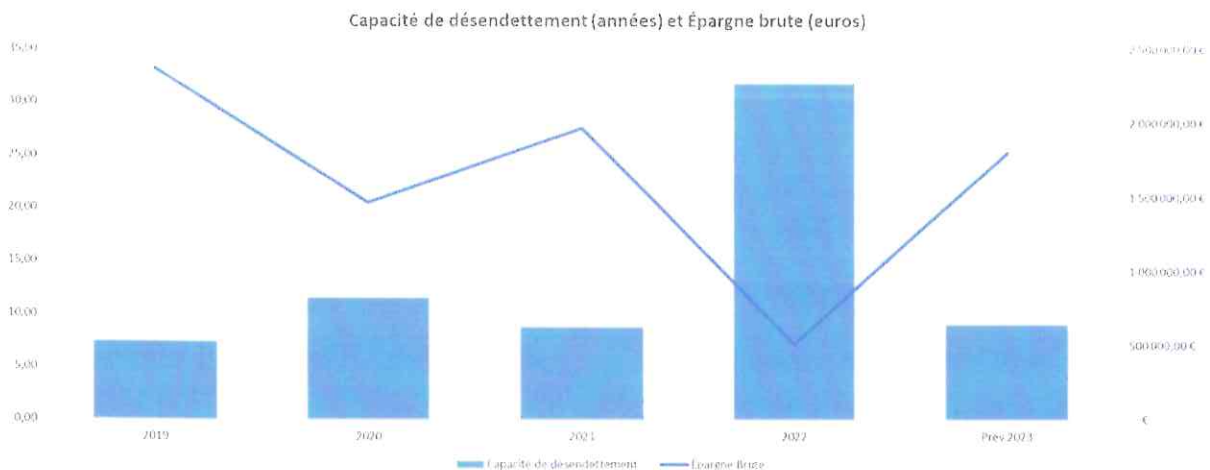
Sur la période 2019 – 2022, la ville de Chilly-Mazarin a mobilisé **4,25 millions** d'euros d'emprunt. Mais le capital restant dû diminue. Au 31 décembre 2022, il est de **16,2 millions** d'euros contre **17,5 millions** d'euros au 31 décembre 2019.

Le ratio de désendettement



Le niveau d'épargne brute en 2022 fait ponctuellement passer le ratio de désendettement de la commune au-dessus du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022. Toutefois, cette dégradation des niveaux d'épargne doit être retraitée de l'encaissement du filet de sécurité (+ **1,1 millions** d'euros) versé par l'Etat en octobre 2023 pour faire face à l'augmentation de ces dépenses de 2022.

Schéma de la capacité de désendettement et de l'épargne brute entre 2019 et 2023



En 2023, l'effet cumulé de l'amélioration de l'épargne brute ainsi que le désendettement continu de la ville de Chilly-Mazarin (encours de la dette au 31 décembre 2023 : **16,192 millions** d'euros contre **16,198 millions** d'euros fin 2022) fait repasser le ratio de désendettement de la commune au-dessous du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

4. Dette

- Evolution annuelle du taux moyen

La « gestion active de dette » était devenue ces dernières années un objectif pour les collectivités territoriales. Dans un contexte marqué par des taux historiquement bas, la ville de Chilly-Mazarin à la recherche de nouvelles marges de manœuvres s'était inscrite dans cet objectif initié dès le début de l'année 2021 en réalisant deux opérations de « refinancement » de sa dette permettant de réduire son taux moyen annuel sur une année.

Au 31 décembre 2023, le taux d'intérêt moyen de la dette de la ville de Chilly-Mazarin est de **1,64%**.

Caractéristique de la dette au :	31/12/2022	31/12/2023	Variation
Votre dette est de	16 198 970 €	16 192 836 €	- 6 134 €
Son taux moyen s'élève à	1,36%	1,64%	+ 0,28%
Sa durée résiduelle moyenne est de	13 ans et 3 mois	13 ans et 7 mois	+ 4 mois
Sa durée de vie moyenne est de	6 ans et 9 mois	6 ans et 11 mois	+ 2 mois
Son nombre de lignes est de	13	13	-

Source : Finances Actives – Insito

Le taux d'usure défini par la Banque de France correspond au taux maximal auquel un prêt peut être accordé. Il est fixé à partir des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit au trimestre précédent. Aussi, par exemple le seuil de l'usure applicable à compter du 1^{er} octobre 2023 pour les prêts d'une durée initiale comprise entre 10 et 20 ans est de **4,8%**.

Catégories	Taux effectif pratiqué par les établissements de crédit et les sociétés de financement au cours des trois mois précédant le 1 ^{er} octobre 2023	Seuil de l'usure applicable à compter du 1 ^{er} octobre 2023
Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale		
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable	5,82 %	7,76 %
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux fixe :		
- Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans et inférieur à dix ans	4,84 %	6,45 %
- Prêts d'une durée initiale supérieure ou égale à dix ans et inférieur à vingt ans	4,8 %	6,4 %
- Prêts d'une durée initiale supérieure ou égale à vingt ans	4,87 %	6,49 %
Découverts en compte	13,14	17,52 %
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	5,25 %	7 %

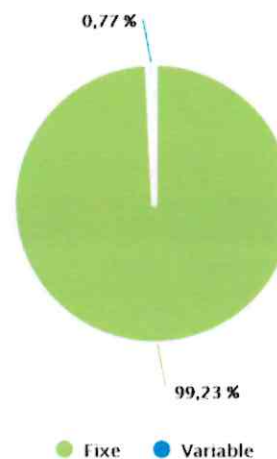
Source : Avis du 28 septembre 2023 relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure

- Répartition de la dette par risque de taux

La durée de vie résiduelle moyenne de la dette est de **13 ans et 7 mois**.
A noter que 99,23 % de la dette est à taux fixe.

Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 1,64%

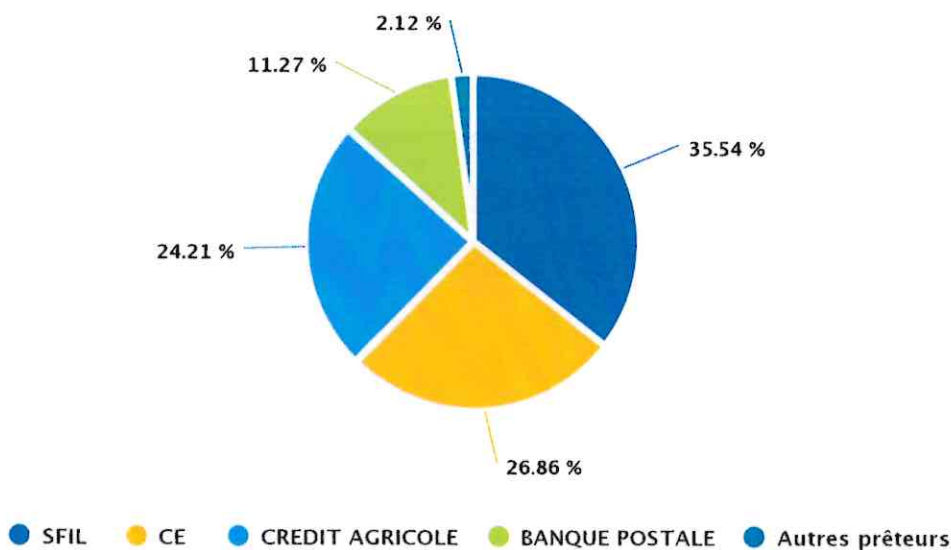
Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	16 067 836 €	99,2%	1,62%
Variable	125 000 €	0,8%	3,96%
Total	16 192 836 €	100,0%	1,64%



Source : Finances Actives – Insito

- Répartition de la dette par prêteur

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette du budget de la ville était de **16 192 836** euros, très largement détenu par des banques commerciales nationales classiques :

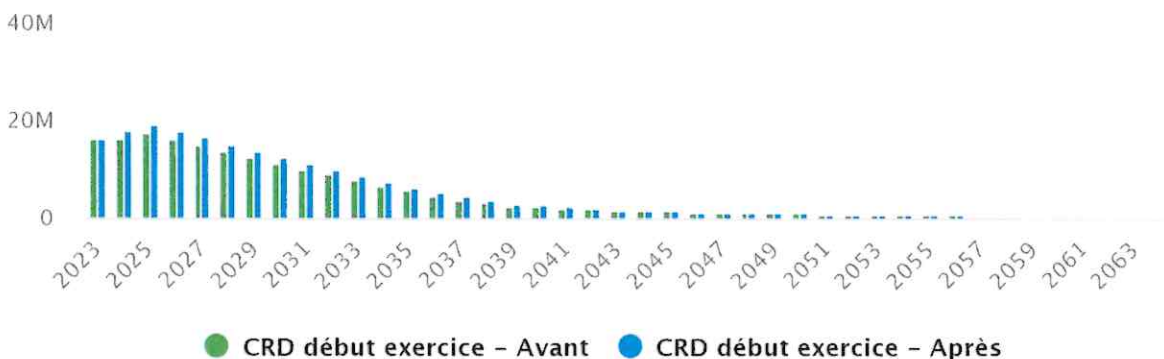


Source : Finances Actives – Insito

Au-delà de la SFIL (Groupe La Banque Postale), le principal prêteur, la Caisse d'Épargne, représente environ **27 %** du volume des financements. Le Crédit Agricole est le deuxième prêteur avec **24 %** de l'encours de la dette.

- *Consolidation de l'emprunt 2023*

L'emprunt 2023 a été consolidé conformément aux prévisions budgétaires 2023. C'est un emprunt de **1 780 000 euros** à taux fixe de **4,34 %** pour une durée de **20 ans**.



Source : Finances Active – Appel d'offre

B. Orientations budgétaires 2024

1. Rappel des objectifs pour 2024

Les objectifs financiers de ce budget 2024 sont :

- ✓ Optimiser les dépenses et les recettes notamment par une mobilisation maximisée des subventions, dans un contexte de crise énergétique et d'inflation
- ✓ Renforcer l'épargne de gestion courante positive (recettes de gestion courantes > dépenses de gestion courantes) dès le budget primitif.
- ✓ Assurer et poursuivre la maîtrise de la fiscalité (pas de hausse des taux).
- ✓ Assurer le financement du gymnase et des futurs investissements structurants (nouvelle école maternelle et pôle culturel en priorités)

2. Recettes de fonctionnement

- *Fiscalité*

Pour 2024, les hypothèses relatives à la fiscalité reposent principalement sur la taxe foncière et l'attribution de compensation de la CPS. Depuis la réforme de 2021, le taux de taxe foncière

sur les propriétés bâties⁴¹ est désormais de **28,69% sur la commune**, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties⁴² est de **21,86%**. La projection est essentiellement celle de l'inflation. Les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière seront soumises au coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fixé à **3,9 %** pour 2024 pour l'ensemble du territoire national. Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de **13,91 %**.

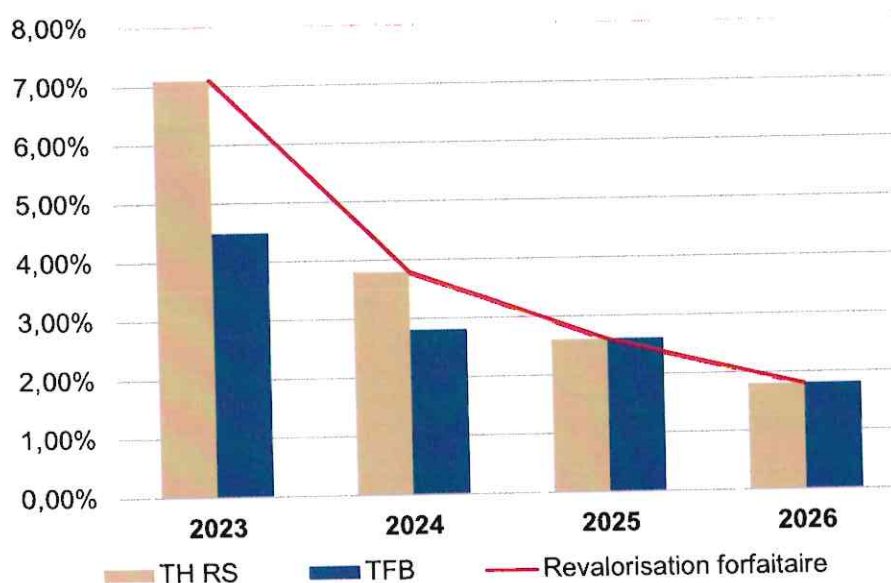
Taux moyens et plafonds de THS, TFPB, TFPNB et CFE en Essonne – 2023

DEPARTEMENTS		THS		TFPB		TFPNB		CFE
		Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens
910	ESSONNE	24,68	* 61,70	38,37	* 95,93	68,83	* 172,08	25,92

Le produit des contributions directes de la commune par habitant est inférieur à la moyenne, il s'élève à **537 euros** par habitants, contre **719 euros** par habitants pour la strate d'appartenance (communes de France métropolitaine de 20 à 50 000 habitants).

Au 31 décembre 2023, la ville de Chilly-Mazarin a titré **11 450 491 euros** (contre **10 758 121 euros** en 2022 et **10 257 570 euros** en 2021) d'impôts directs locaux (article 73111), soit + **6,44%** par rapport à 2022.

Cette revalorisation de 3,9 % aura un impact direct sur l'évolution des recettes budgétaires de la ville. Mais elle ne s'appliquera pas à toutes les bases. En effet, seules sont concernées celles des locaux d'habitation. Les bases des locaux professionnels, soumises au régime de la révision des valeurs locatives depuis 2017, sont revalorisées par la mise à jour annuelle de la grille tarifaire départementale, elle-même alimentée par les déclarations de loyers des entreprises (et non par le coefficient de revalorisation).



⁴¹ TFPB – Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

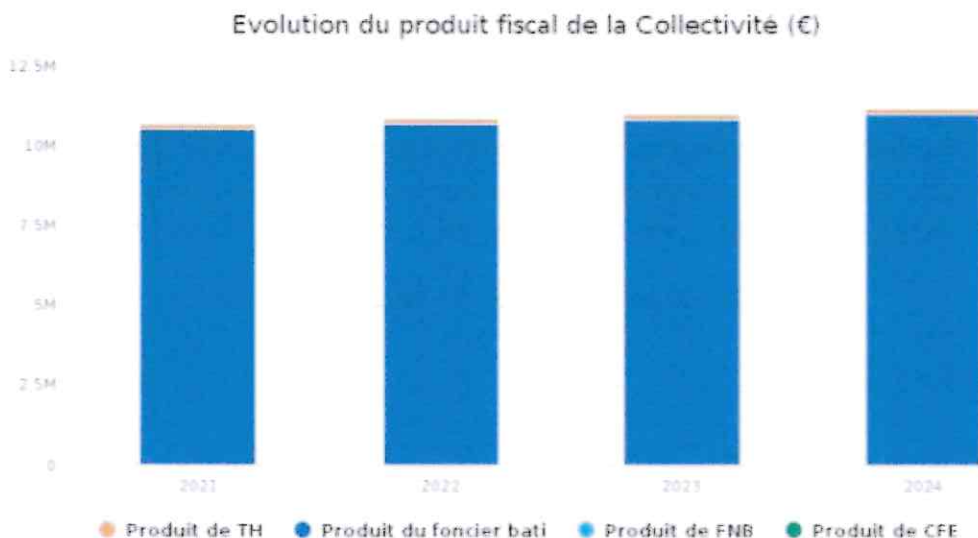
⁴² TFPNB – Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Le coefficient de revalorisation permet de revaloriser les bases de **7,10 %** en 2023, de **3,90 %** en 2024, **2,60 %** en 2025, et **1,80 %** en 2026 selon les projections de la Banque de France. Il est donc anticipé à la baisse jusqu'en 2026 compte-tenu des prévisions d'inflation actuelles.

Aussi, et à ce stade, le montant prévisionnel pour 2024 serait de **11,97 millions** d'euros, + **550 000** euros par rapport à 2023 hors variation physique (nouvelles constructions éventuelles et retours éventuels à l'imposition).

Par ailleurs, dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, le dispositif de mise à jour des paramètres d'évaluation prévoit une consultation biannuelle des commissions intercommunales des impôts directs pour avis sur les éventuelles modifications qu'elles souhaiteraient voir appliquer aux coefficients de localisation pour les impositions de l'année suivante, soit 2024. La CIID⁴³ du 29 septembre 2023 de la CPS a mis à jour les coefficients de localisation des locaux professionnels dans un souci d'homogénéité et de cohérence fiscale sur l'ensemble du territoire de la CPS. Pour la ville de Chilly-Mazarin, la mise à jour concerne les zones d'activités de La Vigne Aux Loups, La Butte au Berger et Découflé. Le produit fiscal supplémentaire est estimé à + **250 000** euros.

Graphique de composition et d'évolution du produit fiscal de la collectivité



Source : Simco – fiscalité

La prévision d'AC⁴⁴ reçue de la CPS est de **9 481 766,12** euros en 2024 en baisse par rapport à 2023 ou elle s'établissait à **9 514 115,12** euros. L'AC a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour la CPS et pour la ville. La ville de Chilly-Mazarin a transféré à la communauté d'agglomération Paris-Saclay son conservatoire au 1^{er} septembre 2022. Ce transfert a fait l'objet d'une évaluation lors de la CLECT du 22 juin 2022. Ce montant a été une première fois amendé lors la CLECT du 14 juin 2023 afin de régulariser une situation de sureffectif temporaire et identifié au moment du transfert qui a pris fin à compter du 1^{er} février 2023, à hauteur de **70 176 euros** sur une année

⁴³ CIID – Commission Intercommunale des Impôts Directs

⁴⁴ AC – Attribution de Compensation

pleine (dépenses RH et frais généraux). Or, en accord avec la commune de Chilly-Mazarin et pour assurer le bon fonctionnement de cet équipement qui emploie 33 enseignants et accueille 492 élèves, il est nécessaire qu'un agent en charge de l'accueil soit transféré à l'agglomération. L'évaluation de cette dépense RH (année de référence 2023) est de **37 197 euros** auxquels il convient d'ajouter **1 000 euros** de frais de gestion (référence fiche de paie). L'attribution de compensation de la commune de Chilly-Mazarin va donc être diminuée de ce montant.

Le montant de la DSC⁴⁵ s'élèverait à **242 000 euros**.

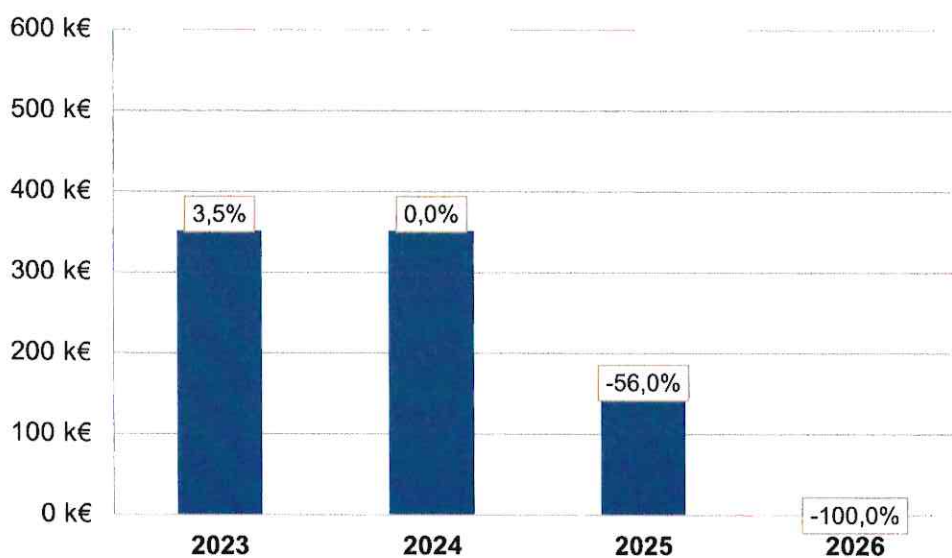
- *Concours de l'Etat – fonds de péréquations*

Dotation Globale de Fonctionnement

La projection 2024 de la DGF de la ville de Chilly-Mazarin est de **350 782 euros**, stable par rapport à 2023. Elle continue de diminuer chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à **85 %** du potentiel fiscal moyen national. Toutefois, cette baisse peut être en partie compensée par une éventuelle progression de la dotation liée à la croissance de la population. Il est à noter que la population DGF n'en tient compte que 3 ans plus tard du fait des délais du recensement de l'INSEE (i.e. la population légalisée au 01 01 2024 est la population recensée en 2021).

La dotation forfaitaire de la commune étant concernée par l'écèlement, le scénario retient une fin définitive de versement en 2025. Dans le cadre de l'abondement DGF prévu par la LFI 2024, le scénario retient, comme en 2023, un écèlement suspendu en 2024. Toutefois, considérant par prudence cette mesure comme exceptionnelle, le scénario retient un retour de l'écèlement dès 2025, ce qui impliquerait pour la commune une perte totale de la part forfaitaire en 2026.

Évolution de la dotation forfaitaire 2023 – 2026



Source :

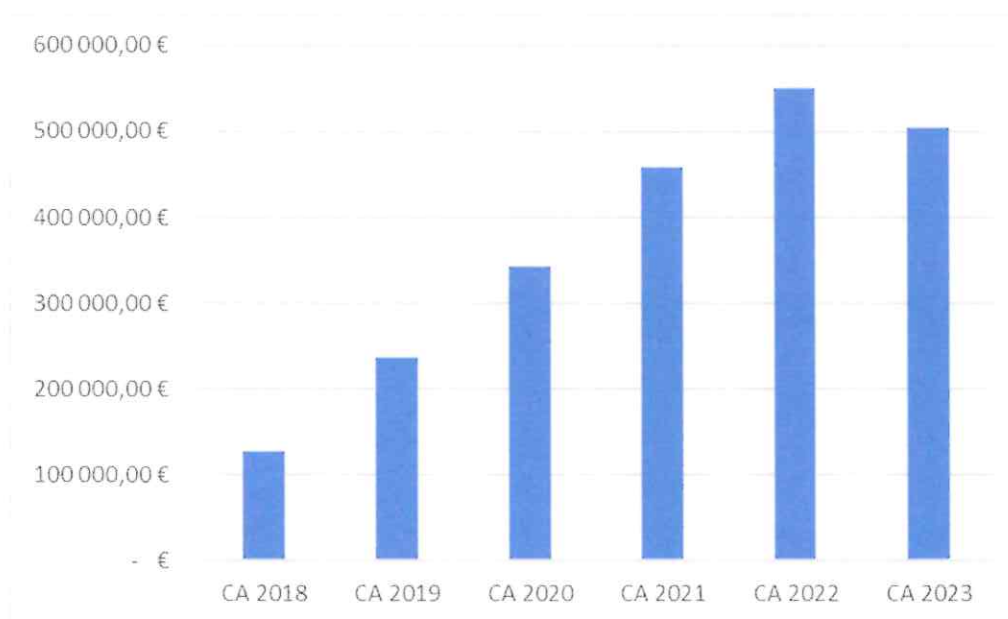
Finances Active - Inviséo

⁴⁵ DSC – Dotation de Solidarité Communautaire

La DGF par habitant de la ville de Chilly-Mazarin est plus de 10 fois inférieur à la moyenne, elle s'élève à **17** euros par habitant, contre **198** euros par habitant pour la strate d'appartenance (communes de France métropolitaine de 20 à 50 000 habitants).

Fonds de péréquation

Les projections de la contribution 2024 au FPIC devraient augmenter alors que celle du FSRIF devraient se stabiliser. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à **90 %** du potentiel par habitant moyen national. La ville de Chilly-Mazarin est contributrice. Le transfert du conservatoire en 2022 est susceptible d'augmenter le CIF⁴⁶ de l'ensemble intercommunal. Toutefois, les « dé transferts » de la compétence voirie de certaines communes membres de la CPS au 31 décembre 2023 pourraient aussi le réduire.



Source : Evolution du FPIC de 2018 à 2023

- *Autres recettes*

Les prévisions 2024 des produits des services devraient s'établir autour de **2 millions** d'euros. Une étude et une refonte des tarifs a été engagée en 2023. Elle sera poursuivie en 2024.

A noter **279 563,05** euros d'engagements réalisés entre 2016 et 2019 concernant la participation des usagers au financement de l'assainissement collectif sont rattachés depuis 2019. Cette compétence a été transférée en 2020 à la CPS. Un travail d'identification des travaux terminés antérieurement a été réalisé et un point a été réalisé avec le comptable public en 2023.

⁴⁶ CIF – Coefficient d'Intégration Fiscale

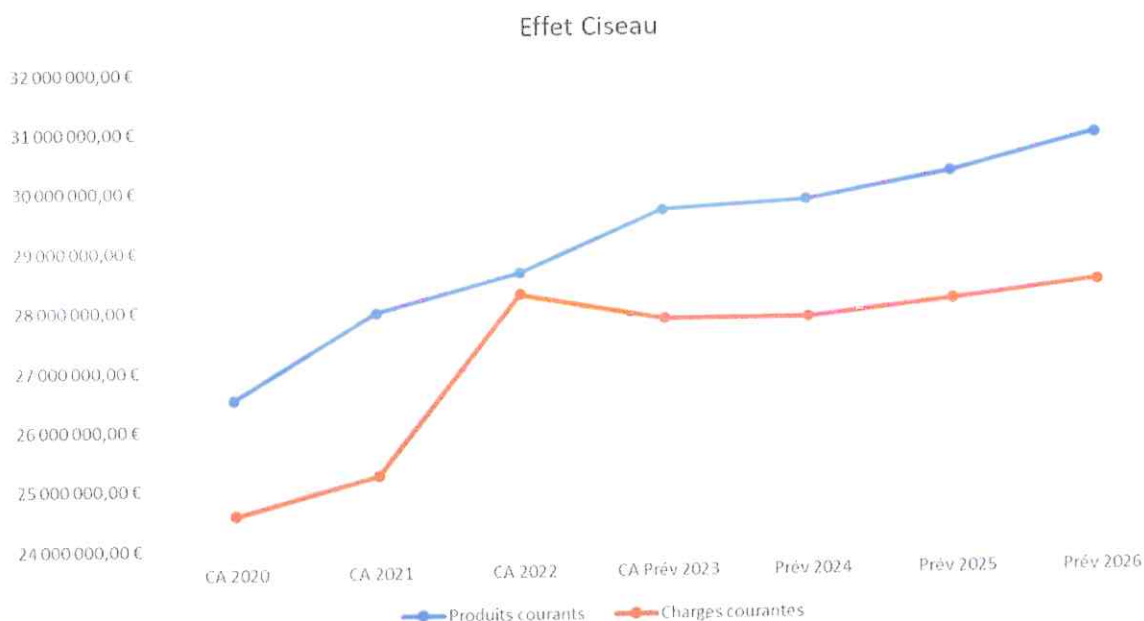
3. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses à caractère général devraient s'établir à un niveau équivalent au CA 2023. Comme en 2023, une attention particulière sera portée sur la hausse des prix de l'énergie. Des efforts ont été demandés aux services dans le cadre de la préparation du BP 2024. Les dépenses de personnel devraient s'inscrire autour de **19,4 millions** d'euros, tenant compte des évolutions réglementaires (GVT, GIPA, chômage...) et des mouvements dans les effectifs.

Par ailleurs, les subventions aux associations 2024 ont été votées lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 : elles s'établiront à **553 326,50** euros.

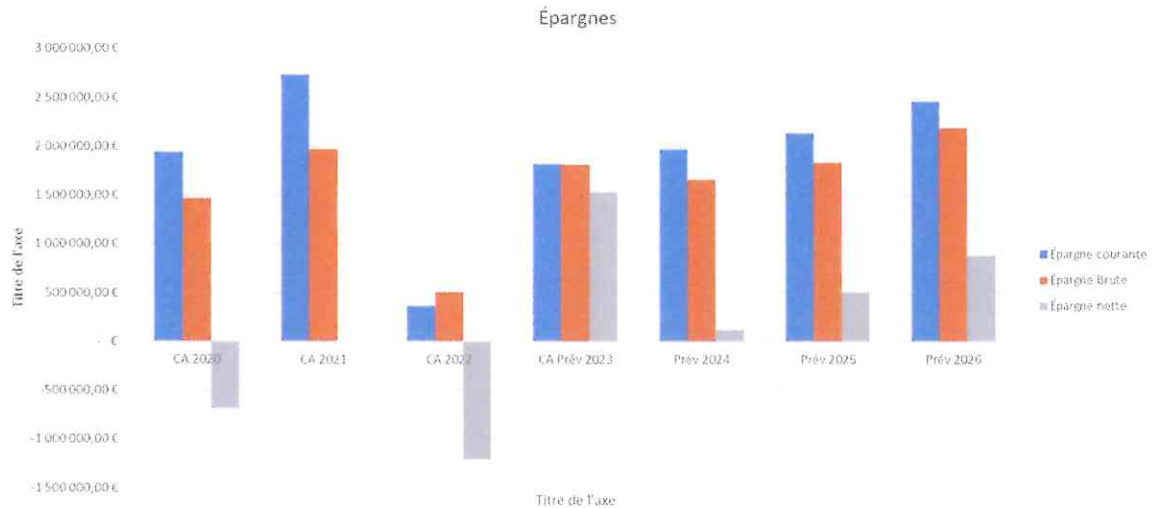
4. Prospective sur les grandes masses financières

Prospective financière	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prév 2023	Prév 2024	Prév 2025	Prév 2026
Produits courants	26 526 316,80 €	27 962 689,15 €	28 609 155,57 €	29 637 372,55 €	29 785 559,41 €	30 232 342,80 €	30 836 989,66 €
Charges courantes	24 582 082,73 €	25 232 771,72 €	28 244 833,13 €	27 814 679,03 €	27 814 679,03 €	28 092 825,82 €	28 373 754,08 €



L'enjeu pour la ville de Chilly-Mazarin reste toujours d'éviter l'effet ciseau entre ses dépenses et recettes courantes et d'écarter les deux courbes pour améliorer les niveaux prévisionnels d'épargne qu'ils soient courants, bruts et nets. Dans le cadre de la préparation du BP 2024, le ralentissement du rythme de la dépense reste un objectif qui sera piloté étroitement avec chaque service pour préserver les capacités d'investissement de la ville.

Prospective financière	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prév 2023	Prév 2024	Prév 2025	Prév 2026
Épargne courante	1 944 234,07 €	2 729 917,43 €	364 322,44 €	1 822 693,52 €	1 970 880,38 €	2 139 516,98 €	2 463 235,58 €
Épargne Brute	1 466 857,91 €	1 970 113,70 €	509 103,56 €	1 814 730,73 €	1 664 399,35 €	1 835 076,72 €	2 193 240,21 €
Épargne nette	- 687 826,14 €	- 4 860,73 €	- 1 208 833,70 €	1 530 552,61 €	122 612,74 €	506 068,33 €	884 566,19 €



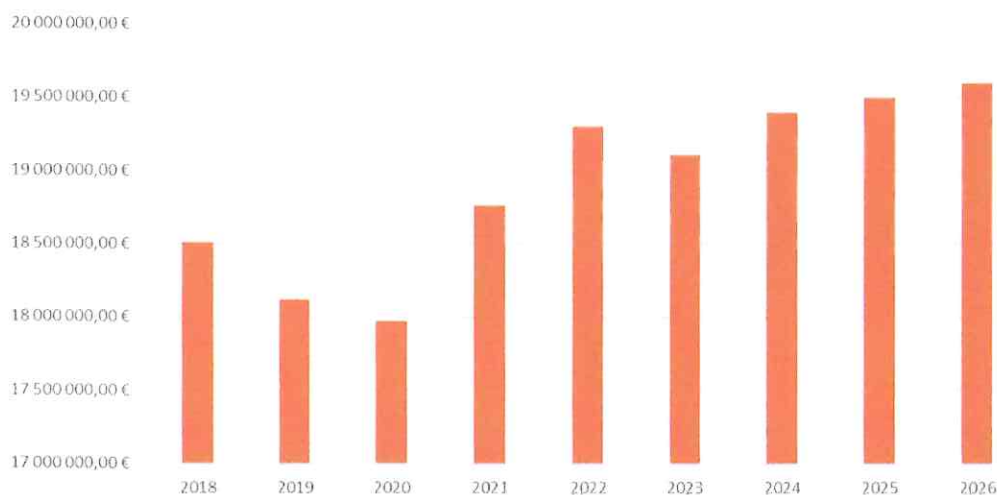
La crise Covid en 2020 puis la crise énergétique et l'inflation 2022 ont fragilisé la santé financière de la ville. En 2023, l'amélioration de l'épargne a été l'objectif. Il le sera en 2024. Dans un contexte mouvant, les scénarii prospectifs prévoient une inversion de la dynamique des dépenses et des recettes avec une progression de son épargne permettant une couverture du remboursement de son capital ainsi qu'une capacité d'autofinancement nette en progression d'ici 2026.

C. Les dépenses de personnel

1. Les moyens humains et l'évolution prévisionnelle des effectifs

Année	Budget primitif (012)	Budget réalisé (012)
2018	18 868 000 €	18 510 704 €
2019	18 678 497 €	18 118 539 €
2020	18 372 025 €	17 971 108 €
2021	19 080 674,00 €	18 761 239,39 €
2022	19 344 831,94 €	19 298 223,83 €
2023	19 625 294,04 €	19 103 123,99 €
2024	19 400 000,00 €	-

Evolution de la masse salariale 2018 - 2026



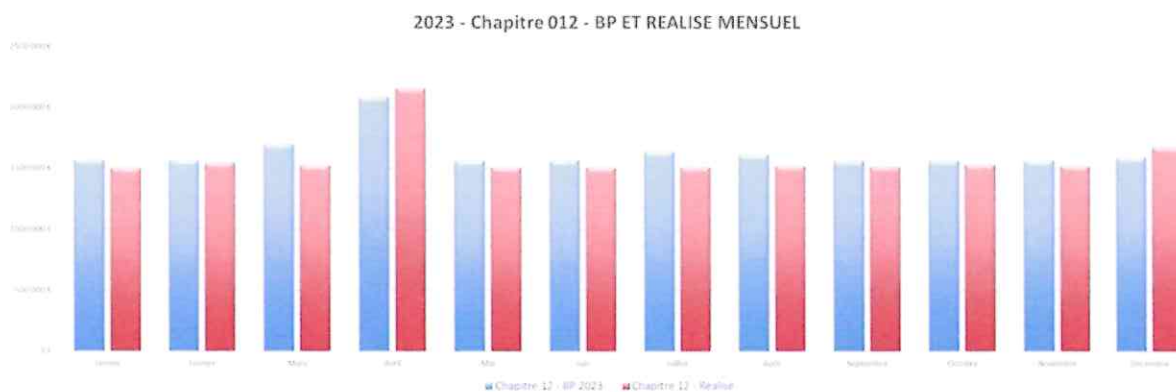
Après plusieurs années consécutives de baisse des crédits affectés aux ressources en personnel, entre 2017 et 2020, voyant les services se vider d'agents (- 538 000 euros, soit -3 % correspondant à la perte d'une vingtaine de postes), la municipalité a décidé de réinvestir dans les ressources humaines, avec une dépense constatée de + 4,4% en 2021, permettant progressivement de renforcer les équipes, les compétences et le service rendu au public, tout en sécurisant les parcours professionnels et en luttant contre la précarité des agents du service public. En 2022, le montant des dépenses de personnel progressait de + 2,8% pour s'établir à **19,3 millions** d'euros. En 2023, le montant des dépenses de personnel baisse de **195 099,84 euros** (- 1,01%) par rapport à 2022 pour s'établir à **19,1 millions** d'euros. Cette baisse s'explique par le transfert du conservatoire à la CPS réalisé en septembre 2022, pour la première fois sur une année pleine.

Les principales différences entre 2022 et 2023 sont les suivantes :

- ❖ Les augmentations 2023 et les versements ponctuels
 - ✓ 1^{er} janvier 2023 : Augmentation SMIC **1,81%** et revalorisation de l'indice minimum qui a impacté les 7 premiers échelons de la catégorie C ainsi que les 3 premiers échelons des agents de maîtrise ;
 - ✓ 1^{er} Mai 2023 : AUGMENTATION SMIC 1ER MAI 2023
 - ✓ 1^{er} juillet 2023 : AUGMENTATION POINT INDICE + ATTRIBUTION POINT INDICE CAT C ET CAT B JUILLET 2023
 - ✓ DECEMBRE 2023 : Versement de la PPA : Cout réel **101 200 €**
 - ✓ DECEMBRE 2023 : Versement de la GIPA : Cout réel **19 500 €**
 - ✓ Augmentation cotisation SOFAXIS **200 000 €**

- ❖ Les coûts en année pleine des augmentations 2022 impactant l'année 2023
- ✓ 1^{er} mai 2022 : Revalorisation SMIC **2,65%** et Indice minimum de rémunération des fonctionnaires : Coût année complète : **53 317 €**
- ✓ 1^{er} juillet 2022 : Augmentation indice 100 : Coût année complète : **533 535 €**
- ✓ 1^{er} août 2022 : Augmentation SMIC 2,01% : Coût année complète **13 580 €**

La projection des dépenses de personnel entre 2024 et 2026 est réalisée à isopérimètre avec pour base la prévision 2024 fixée à ce stade à **19,4 millions** d'euros, avec une projection de + **0,5%** par an sur la période 2024-2026.



Source : Tableau de suivi des dépenses de personnel (décembre 2023)

Les évolutions en 2024 qui impacteront le budget :

Les évolutions statutaires

1^{er} janvier 2024 : Augmentation 5 points d'indice titulaires et non titulaires **180 000 €**

- ✓ Au fil de l'eau : Avancements d'échelon : **25 000 €**
- ✓ SMIC **1,13%** au 1^{er} janvier 2024 : **20 000 €**
- ✓ Augmentation part patronale CNRACL au 1^{er} janvier 2024 (à prévoir décret non paru) **77 000 €**
- ✓ Heures supplémentaires élections européennes **26 000 €**

Les augmentations règlementaires 2023 (citées ci-dessus) et qui impacteront le budget 2024 en année pleine

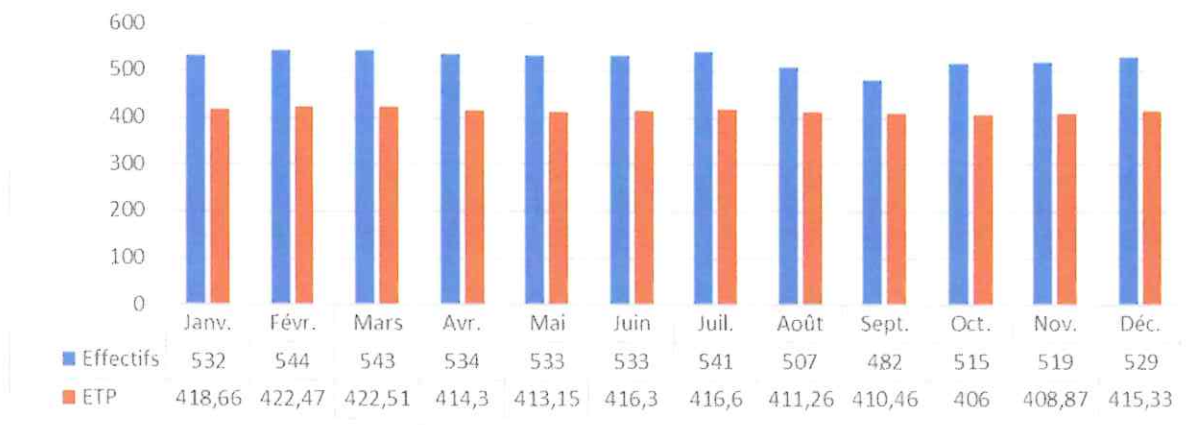
- ✓ 1^{er} Mai 2023 : AUGMENTATION SMIC 1ER MAI 2023 SUR UNE ANNEE PLEINE **120 000€**
- ✓ 1^{er} juillet 2023 : AUGMENTATION POINT INDICE + ATTRIBUTION POINT INDICE CAT C ET CAT B JUILLET 2023 SUR UNE ANNEE PLEINE **305 304€**

Mesure salariale décidée : CIA⁴⁷ 2024 dont le montant sera à déterminer

2. Structure des effectifs

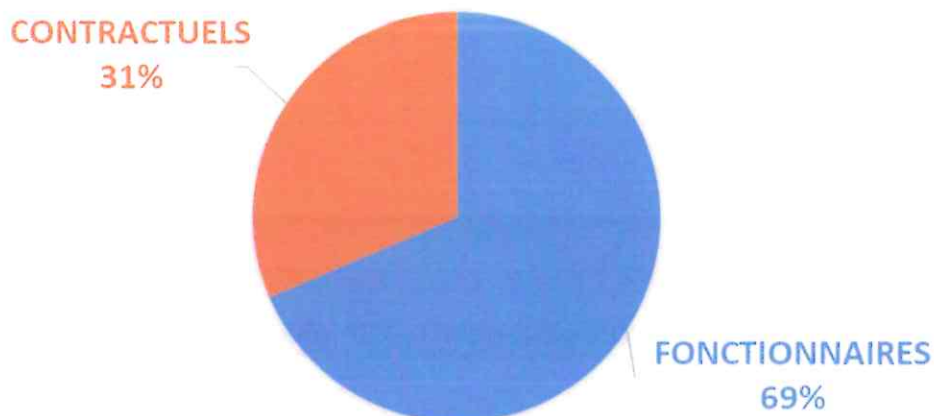
- Données de cadrage – les effectifs au 31 décembre 2023

EFFECTIFS ET ETP ANNEE 2023



- Répartition des agents

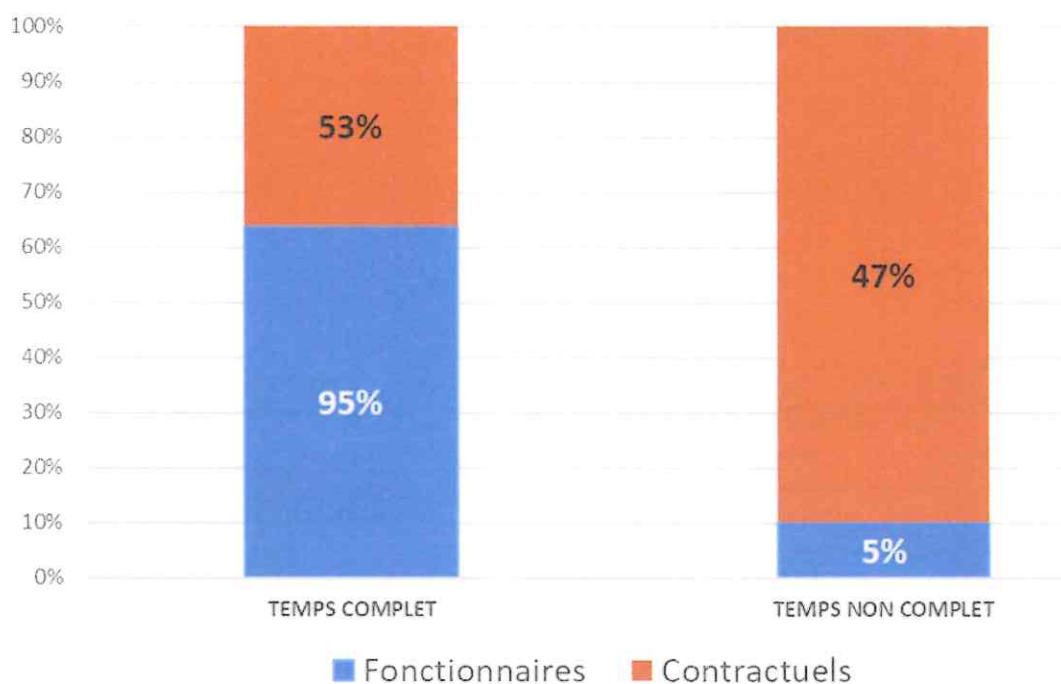
REPARTITION MOYENNE DES EFFECTIFS SUR L'ANNEE 2023



⁴⁷ CIA – Complément Indemnitaire d'Activité

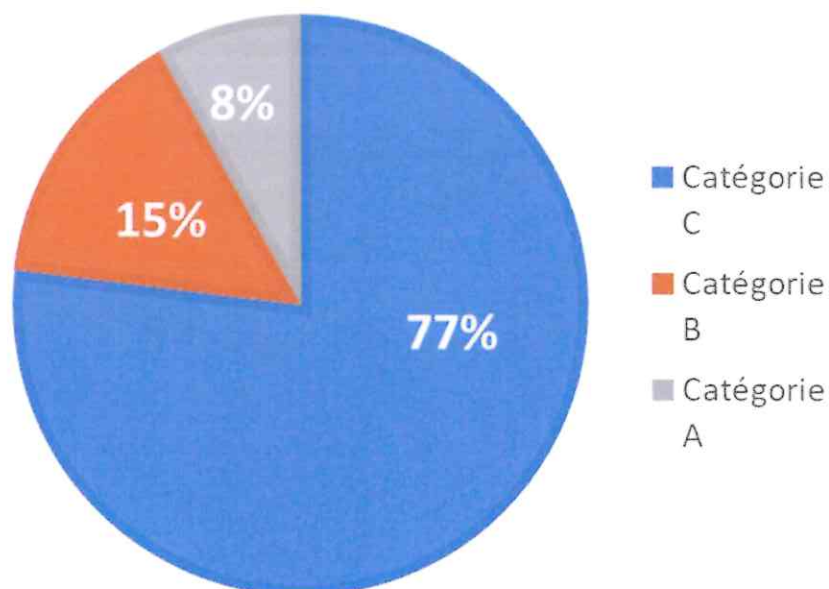
- Répartition des agents à temps complet ou non complet

REPARTITION DES AGENTS PAR RAPPORT AU TEMPS DE TRAVAIL (en%)



- Répartition des agents sur emploi permanent par catégorie

REPARTITION DES AGENTS PAR CATEGORIE ANNEE 2023

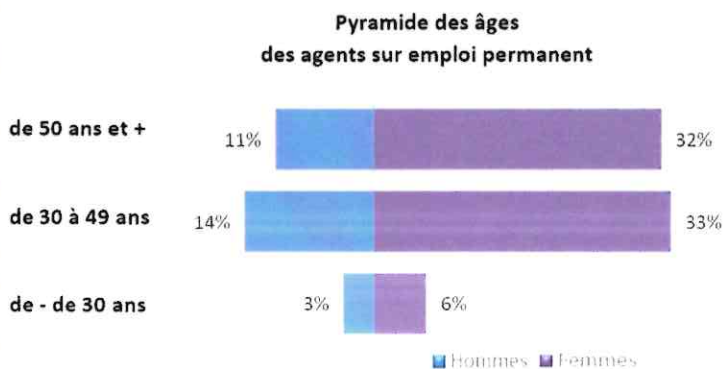


- Répartition des emplois permanents par filière et par statut

REPARTITION PAR FILIERE	
Filière	%
Filière technique	39%
Filière administrative	21%
Filière animation	18%
Filière médico-sociale	15%
Filière sportive	3%
Filière police	3%
Filière culturelle	2%

- Pyramide des âges

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,80
Contractuels permanents	39,87
Ensemble des permanents	46,17
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	39,48



* L'âge moyen est calculé sur la base de données 2023

- Répartition par genre et selon le statut au sein de la collectivité

REPARTITION DES AGES ANNEE 2023			
	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Titulaires	21 ans	47 ans	67 ans
Contractuels	16 ans	37 ans	67 ans

REPARTITION PAR GENRE ET SELON LE STATUT		
	FEMMES	HOMMES
CONTRACTUELS	77%	23%
FONCTIONNAIRES	72%	28%
ENSEMBLE	73%	27%

- Taux d'absentéisme des agents de la collectivité selon le statut
- Formations

	Nombre d'agents	Nombre de formations réalisées	Nombre de jours de stage réalisés
Formations CNFPT	192	160	312
Formations hors CNFPT	27	30	114.5
Formations en intra	151	34.5	21
Formation hygiène et sécurité (hors intra)	35	9	34
TOTAL 2022	405	233.5	481.5

3. Durée effective du travail

La délibération numéro D211312-9 du 13 décembre 2021 prise par le conseil municipal s'est conformée aux dispositions de la loi du 6 août 2019 susvisée qui fixe la durée annuelle du travail effectif à **1 607 heures**.

D. Investissement

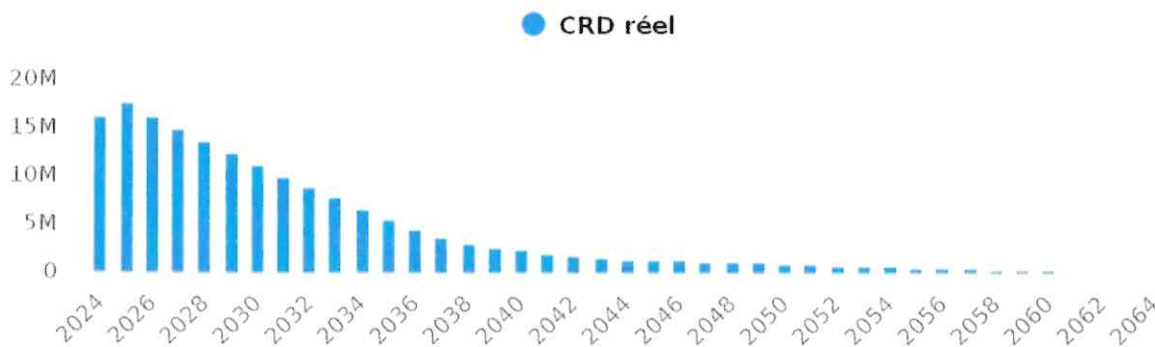
1. Les recettes d'investissement

- L'emprunt

Profil d'extinction de dette au fil de l'eau

Le Capital Restant dû⁴⁸ s'élève à **16 104 565 euros** au 1^{er} janvier 2024. L'extinction de la dette au fil de l'eau est prévue pour **2062**.

⁴⁸ CRD – Capital Restant Dû



Source finances actives – Insito

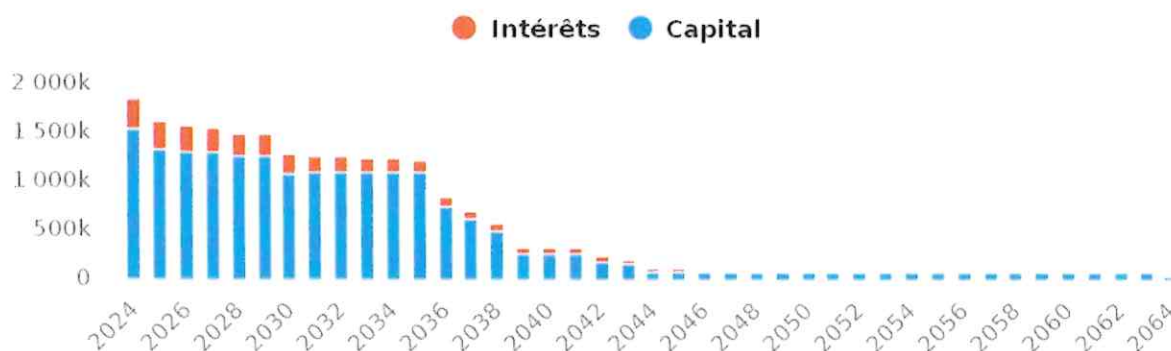
Ce profil présente le nombre théorique d'années nécessaires à la ville pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements.

Profil de remboursement de dette au fil de l'eau

En 2024, l'amortissement du capital sera de **1 541 786,61 euros**, en baisse (- **244 347,59 euros**) par rapport à 2023 (**1 786 134,20 euros** au 1^{er} janvier 2023) et de **306 448 euros** de charges d'intérêts en hausse de + **97 326,81 euros** par rapport à 2023 (**209 121,19 euros**).

La baisse du remboursement du capital s'explique par la fin de trois emprunts au 31 décembre 2023 : emprunt numéro A7508130 du 31 décembre 2003 d'un montant initial de **2 000 000 euros** ; emprunt numéro A7508031 du 17 décembre 2003 d'un montant initial de **1 800 000 euros** et emprunt numéro 200 du 9 décembre 2008 d'un montant initial de **1 600 000 euros** ; les trois souscrits auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France.

L'augmentation des charges d'intérêts s'explique par le début du remboursement de l'emprunt consolidé en 2023 auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France pour **1 780 000 euros** ainsi que le remboursement de l'emprunt signé le 14 décembre 2023 sur autorisation du Conseil Municipal d'un montant de **3 000 000 euros** pour le financement du gymnase.



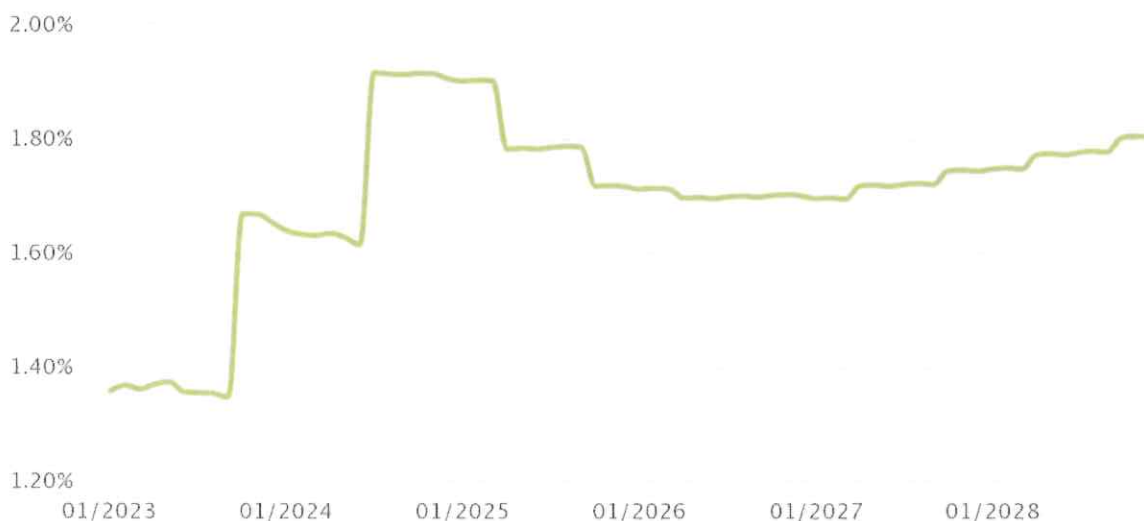
Source finances actives – Insito

Ce profil présente le montant des flux de remboursement annuels du capital et des intérêts de la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements.

Perspectives d'évolution du taux moyen de la dette au fil de l'eau

Entre 2024 et 2028, le taux moyen annuel de la dette au fil de l'eau se situe entre **1,64 %** et **1,92 %**.

Évolution du taux moyen (Ex Annuel)



Source finances actives – Insito

Un risque minimal au sens de la Charte de Bonne Conduite

Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

100% des emprunts de la ville de Chilly-Mazarin sont classés 1A.



Source finances actives – Insito

Perspective d'emprunt 2024

En 2024, la construction du gymnase, premier des trois grands équipements prévus dans la PPI⁴⁹ de l'équipe municipale se réalisera. Le Conseil Municipal de la ville de Chilly-Mazarin a révisé l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction du nouveau gymnase, lors de sa séance du 2 octobre 2023.

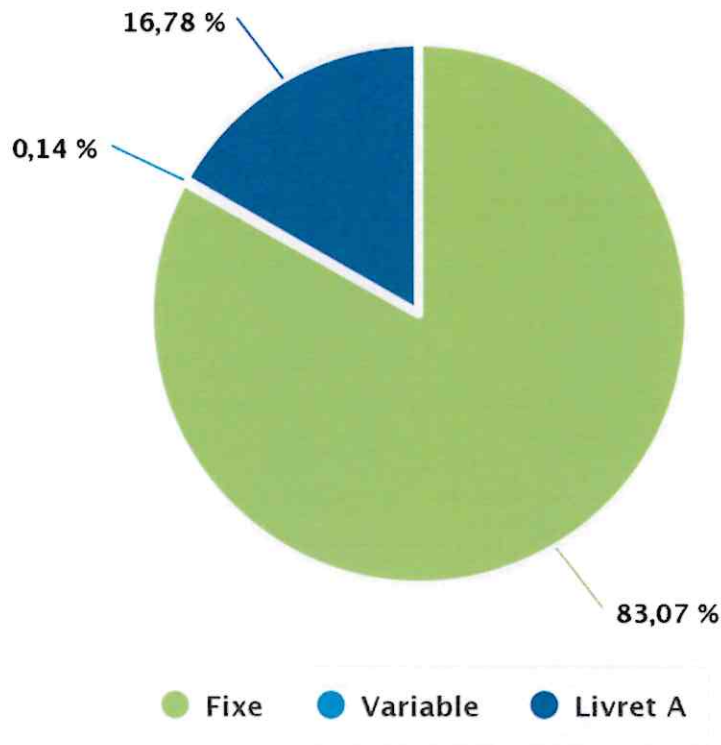
La Banque des Territoires propose le premier prêt livret A bonifié pour financer les projets de transition écologique des collectivités territoriales. Ce prêt « Transformation Ecologique », nouvel outil pour les collectivités territoriales est indexé sur le livret A et à une marge de **0,40 %**. Sa durée d'amortissement est callée sur la durée de vie l'équipement.

Ligne du Prêt : PSPL transformation écologique
Montant : 3 000 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 6 mois
Durée d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Dettes par type de risque

Le 31 décembre 2024 **83,07 %** de la dette sera à taux fixe, **0,14%** à taux variable et **16,78%** à taux variable indexé sur le « Livret A ».

⁴⁹ PPI – Programmation Pluriannuelle d'Investissement



- *Les subventions d'investissement, fonds et produits des amendes de police*

A ce stade, les principales subventions d'investissement inscrites sur le chapitre comptable 13 concernent la construction du Gymnase avec l'inscription du solde de la subvention du département pour **731 000 euros** (le 1^{er} acompte d'un montant de **740 251 euros** a été encaissé le 20 décembre 2023), de la DSIL⁵⁰ pour **329 000 euros** (une avance de **30 %** d'un montant de **141 000 euros** a été encaissé le 10 décembre 2023), de la Région Ile-de-France pour **200 000 euros**. D'autres dispositifs sont sollicités tels que la végétalisation du cimetière pour **59 000 euros**. Viennent ensuite le produit des amendes de police pour **350 000 euros** et le Soutien à l'Investissement communal Voirie (SIV) de la CPS pour **116 000 euros**.

⁵⁰ DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Libellé de l'opération	Subventionneur	Montants
Construction d'un gymnase, avenue du parc	RIDF	200 000,00 €
	DSIL	329 000,00 €
Produit des amendes de police	ETAT	350 000,00 €
Fonds de concours Soutien d'investissement voirie (SIV)	CPS	116 000,00 €
Ade à l'Investissement Culturel 2023	DEPT	2 000,00 €
Eco-mobilité des agents dans leurs déplacements professionnels	RIDF	1 000,00 €
Station de réparation vélo trotinette skate	RIDF	1 000,00 €
SRAV, achat vélos enfants	RIDF	1 000,00 €
IDF Nature // Agence de la RIDF/ 16023	RIDF	16 023,00 €
Génération vélo (CEE) // Etat	ETAT	1 480,00 €
Transition écologique à l'école la Fontaine	RIDF	9 000,00 €
Zone d'ombrage végétalisée à l'école la Fontaine	RIDF	10 000,00 €
Des cendriers de sondage pour une ville plus propre	RIDF	6 000,00 €
Aires de stationnement vélos/trotinettes dans les écoles	RIDF	6 000,00 €
Désimperméabilisation et de la végétalisation du cimetière	RIDF	25 270,00 €
	DEPT	33 692,59 €
Kit de matériel de sécurité routière	RIDF	1 000,00 €
Subvention ANS sur changement filtres piscine 50% du montant total	ANS	89 500,00 €
Total		1 197 965,59 €

Tableau de suivi des subventions (décembre 2023)

Plan de financement de l'aménagement de la cour d'école Kergomard

RECETTES (€)		
Libellé	Montant	%
État - Fonds Vert	175 000,00 €	35,47%
Région Île-de-France	116 215,00 €	23,55%
État - Subvention AESN	42 000,00 €	8,51%
CPS - Soutien à l'Investissement Voirie		
Aéroport de Paris	15 000,00 €	3,04%
Département de l'Essonne	27 000,00 €	5,47%
TOTAL FINANCEMENT	375 215,00 €	76,04%
FCTVA : 16,404%	67 453,25 €	13,67%
Ville de Chilly-Mazarin	50 771,75 €	10,29%
Total	493 440,00 €	100,00%

Source : Tableau de suivi des subventions (décembre 2023)

Plan de financement végétalisation du cimetière

RECETTES (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil département de l'Essonne	33 692,59 €	33,33%
Subvention Région Île-de-France	25 270,00 €	25,00%
TOTAL FINANCEMENT	58 962,59 €	58,33%
FCTVA : 16,404%	13 817,33 €	13,67%
Commune de Chilly-Mazarin	28 297,86 €	28,00%
Total	101 077,78 €	100,00%

Source : Tableau de suivi des subventions (décembre 2023)

- *Cessions d'immobilisations*

Le bailleur social 1001 Vies Habitat est actuellement propriétaire d'un ensemble immobilier sur un terrain sis 15-17 rue Pierre Mendès France à Chilly-Mazarin. L'ensemble immobilier comporte 11 logements, un foyer de 56 chambres et 56 parkings, ainsi que 2 loges. Cet ensemble immobilier se situe sur un terrain actuellement propriété de la Commune de Chilly-Mazarin. Le bailleur social occupe ce terrain en vertu d'un bail à la construction signé le 2 mars 1993 pour une durée de 55 ans soit jusqu'au 1er mars 2048.

Le bailleur 1001 Vies Habitat souhaite engager des travaux d'amélioration de la performance énergétique de ses logements. Pour des raisons de gestion patrimoniale et d'accès au crédit bancaire, la réalisation de ces travaux nécessite au préalable que le bailleur social devienne propriétaire des parcelles cadastrales. La Direction départementale des Finances Publiques de l'Essonne a procédé à une estimation de la valeur vénale du bien soit la somme de **692 000** euros, selon un avis du 27 juillet 2023.

Par courrier en date du 7 septembre dernier, le bailleur 1001 Vie Habitat a adressé une offre d'acquisition à la Ville. Cette offre fixe un prix de **700 000** euros. Cette cession a été engagée sur l'exercice 2023 et reportée sur le budget 2024.

- *Les autres recettes d'investissement*

Concernant les autres recettes d'investissement, le Fonds de Compensation de la TVA⁵¹ devrait s'établir à près de **660 000** euros compte tenu de la réalisation des travaux d'investissement en 2023 pour **5,2 millions** d'euros ; la taxe d'aménagement dont le montant s'élèverait à près de **50 000** euros en 2024.

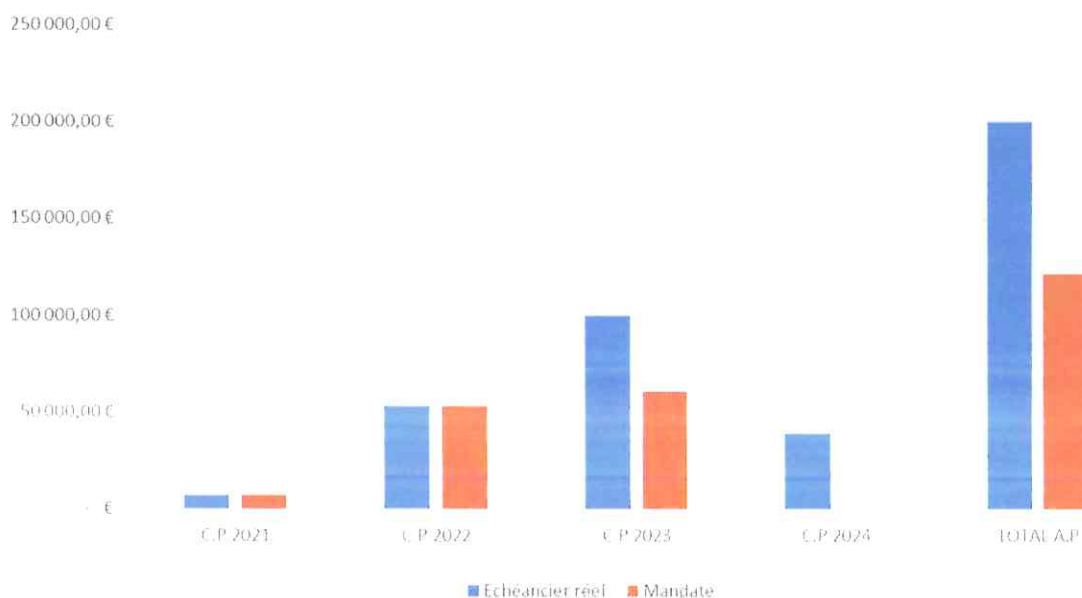
⁵¹ FCTVA – Fonds de Compensation de la TVA

2. Les orientations d'investissement

- L'AP / CP⁵² du PLU⁵³

L'AP / CP du Plan Local d'Urbanisme a été votée lors du Conseil Municipal du 6 avril 2021. Au 31 décembre 2021, **7 662** euros ont été mandatés. Au 31 décembre 2022, **53 215,65** euros ont été mandatés. Lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2023, l'AP a été révisée et ses crédits de paiement (C.P.⁵⁴) 2023 ajustés. Le montant total de l'AP s'élève à **200 000** euros et le montant mandaté en 2023 devrait s'établir à **60 844,28** euros.

Source : Tableau de suivi de l'AP/CP PLU (décembre 2023)



Source : Graphique AP/CP PLU (décembre 2023)

- L'AP/CP Construction d'un gymnase

L'AP / CP construction d'un gymnase a été votée lors du conseil municipal du 28 mars 2022. Le marché Global de Performance (MGP) pour la conception, réalisation et exploitation du gymnase a été notifié le 4 avril 2023. Les études ont été réalisées en 2023 et la première a été posée en septembre 2023. L'AP / CP a été révisée lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2023. L'AP s'établit à **7 900 000** euros.

Le Soutien à l'Investissement Communal de la CPS d'un montant de **732 702,81 euros** a été versé en juin 2023, le 1^{er} acompte du contrat de partenariat du département de l'Essonne d'un montant de **740 251** euros a été versé en décembre 2023 ainsi qu'une avance de **30 %** d'un montant de **141 000** euros de la DSIL de l'État.

⁵² AP/CP – Autorisation de programme / Crédit de paiement

⁵³ PLU – Plan Local d'urbanisme

⁵⁴ C.P. – Crédits de Paiement

Plan de financement du Gymnase

RECETTES (€)		
Libellé	Montant	%
CD 91 - Contrat de partenariat	1 461 975,00 €	19%
CPS - Soutien à l'Investissement Communal	732 702,81 €	10%
État - Agence Nationale du Sport	- €	0%
CPS - Soutien à l'investissement Voirie	- €	0%
État - Dotation de Soutien à l'Investissement Local	470 000,00 €	6%
Région Ile-De-France	200 000,00 €	3%
TOTAL FINANCEMENT	2 864 677,81 €	37%
FCTVA - 16,404%	1 048 750,37 €	14%
Ville de Chilly-Mazarin	3 758 483,82 €	49%
Total	7 671 912,00 €	100%

Source : Tableau de suivi des subventions (décembre 2023)

- *La programmation pluriannuelle et orientations prioritaires*

Le montant des dépenses d'équipement 2024 devrait s'établir entre **5 et 6 millions** d'euros hors restes à réaliser 2023. Le crédit de paiement 2024 pour le financement du gymnase en sera sa principale composante. Le détail sera ajusté d'ici le vote du budget primitif pour tenir compte des subventions mobilisables et de la fixation du compte de gestion 2023.